

PLAN D'EPARGNE
POUR LA RETRAITE COLLECTIF
DE L'UNITE ECONOMIQUE ET SOCIALE
GROUPE HRC ENVIRONNEMENT

NOUS SOUSSIGNÉS :

- **L'UES « GROUPE HRC ENVIRONNEMENT » constituée des sociétés suivantes :**

- Société **SOLIPAC** dont le siège social est situé au 277 Rue Jean-Baptiste Biot – Espace Polygone – 66000 PERPIGNAN
- Société **8.20 DESIGN** dont le siège social est situé au 277 Rue Jean-Baptiste Biot – Espace Polygone – 66000 PERPIGNAN
- Société **GENIE FOOT** dont le siège social est situé au 277 Rue Jean-Baptiste Biot – Espace Polygone – 66000 PERPIGNAN
- Société **HRC ENVIRONNEMENT** dont le siège social est situé au 277 Rue Jean-Baptiste Biot – Espace Polygone – 66000 PERPIGNAN
- Société **OXIDEVE** dont le siège social est situé au 277 Rue Jean-Baptiste Biot – Espace Polygone – 66000 PERPIGNAN

Représentées par Madame Andréa DIAZ GONZALEZ, dûment mandaté.

Ci-après dénommées individuellement « **l'Entreprise** », ou collectivement « **l'UES** ».

D'une part,

Et

Le comité social et économique commun de l'UES ci-dessus désignée, statuant à la majorité selon le procès-verbal de la séance du 18/03/2019 portée en annexe ; représentée par Mme Andréa DIAZ GONZALEZ dûment mandaté à cet effet

D'autre part,

Il a été conclu le présent règlement (ci-après dénommé « **le Règlement** ») constitutif du règlement d'un Plan d'Epargne Retraite Collectif (ci-après dénommé le « **Plan** ») destiné à collecter et orienter l'épargne salariale à long terme dans le cadre juridique défini au Titre III du livre III du Code du travail.

Il a pour objet de permettre au personnel de l'Entreprise de se constituer, avec l'aide de celle-ci et en vue de leur retraite, un portefeuille de valeurs mobilières et de bénéficier, ce faisant, des avantages fiscaux dont est assortie cette forme d'épargne collective long terme.

Il est rappelé que l'ensemble du personnel des sociétés faisant partie du périmètre d'application du Plan, peut par ailleurs bénéficier d'un plan d'épargne entreprise (de groupe ou d'UES) ou d'un plan d'épargne interentreprises prévoyant une période d'indisponibilité plus courte des avoirs.

NATIXIS INTEREPARGNE est l'organisme gestionnaire du Plan, chargé à ce titre par délégation de l'Entreprise de la tenue du registre des comptes administratifs des épargnants du Plan.

Les clauses figurant dans ce Plan sont issues des dispositions légales et réglementaires ainsi que des positions de l'administration à la date de signature du Plan. Toute évolution ultérieure des textes ou de ses interprétations emporte modification des termes du Plan.

PREAMBULE

Le Plan s'applique à l'UES (Unité Economique et Sociale) GROUPE HRC ENVIRONNEMENT, définie comme suit :

Au jour de la signature des présentes, l'UES GROUPE HRC ENVIRONNEMENT ainsi définie est constituée des sociétés suivantes :

- Société SOLIPAC,
- Société 8.20 DESIGN,
- Société GENIE FOOT,
- Société HRC ENVIRONNEMENT, et
- Société OXIDEVE.

Toute nouvelle société intégrant l'UES après la signature du Règlement, dans les conditions de contrôle précédemment mentionnées, sera adhérente de plein droit au Plan, sous réserve de la signature d'un avenant constatant la volonté d'adhésion de cette nouvelle société et qui ne devra être signé que par le représentant employeur et représentant salarié de cette dernière.

L'adhésion ultérieure d'une entreprise n'est autorisée que si le personnel de cette entreprise peut bénéficier par ailleurs d'un plan d'épargne entreprise (d'UES ou de groupe) ou d'un plan d'épargne interentreprises, prévoyant une période d'indisponibilité plus courte des avoirs.

ARTICLE 1 – BENEFICIAIRES DU PLAN

Sous réserve de satisfaire une condition d'ancienneté de 3 mois dans l'UES, tous les salariés des Entreprises signataires et, le cas échéant, des Entreprises adhérentes peuvent adhérer au Plan.

La condition d'ancienneté s'apprécie à la date du premier versement dans le Plan.

Tous les contrats de travail exécutés au cours de l'exercice au cours duquel le versement est effectué et des douze mois qui la précèdent, sont pris en compte. Les périodes de suspension du contrat de travail ne sont pas déduites pour le calcul de l'ancienneté.

Pour les stagiaires embauchés par l'Entreprise à l'issue d'un stage d'une durée supérieure à deux mois¹, la durée de ce stage est prise en compte pour l'ouverture et le calcul des droits liés à l'ancienneté.

Peuvent par ailleurs effectuer des versements dans le Plan :

- Dans l'Entreprise ayant un effectif habituel compris entre 1 et 250 salariés (en sus du dirigeant), le chef d'entreprise, son conjoint ayant le statut de conjoint collaborateur ou de conjoint associé mentionné à l'article L. 121-4 du code du commerce ou à l'article L. 321-5 du code rural et de la pêche maritime, le président, les directeurs généraux, gérants et membres du directoire.
Si l'Entreprise dépasse le seuil de deux cent cinquante salariés, le dirigeant pourra adhérer au Plan s'il est salarié de l'Entreprise (c'est-à-dire s'il est titulaire d'un contrat de travail écrit, cotise à Pôle Emploi, exerce une fonction qui le place en état de subordination à l'égard de l'Entreprise et reçoit à ce titre une rémunération distincte).
- Les retraités ou préretraités de l'Entreprise, à condition d'avoir effectué au moins un versement avant leur date de départ.
- Les anciens salariés ayant quitté l'Entreprise pour un motif autre que le départ en retraite ou préretraite, à condition d'avoir effectué au moins un versement avant leur date de départ et de ne pas avoir accès à un plan d'épargne pour la retraite collectif dans une autre entreprise au titre d'un nouvel emploi.

Lors de sa première demande, l'Epargnant transmet sa date prévisionnelle de départ à la retraite à l'Entreprise et au Teneur de compte-conservateur de parts pour :

- la mise en place de la Gestion Pilotée à l'article 4.1 ci-après, et
- l'envoi de l'information relative aux conditions dans lesquelles l'Epargnant pourra notamment souscrire une rente viagère auprès d'un organisme assureur².

Le versement d'un bénéficiaire dans le Plan entraîne l'ouverture d'un compte au nom de ce dernier (ci-après dénommé l'« **Epargnant** »). Le fait d'effectuer un versement dans le Plan emporte acceptation du Règlement, complété de ses annexes, ainsi que du règlement des Fonds Communs de Placement d'Entreprise désignés par le Règlement (ci-après dénommés « **FCPE** »).

ARTICLE 2 – ALIMENTATION

Le Plan est alimenté par les versements ci-après :

→ **Versements effectués par l'Entreprise, à la demande des bénéficiaires, de tout ou partie de leurs primes d'intéressement**, déduction faite de la CSG et de la CRDS au titre des revenus d'activité³

¹ Au sens de l'article L.612-11 du code de l'éducation.

² Au moins 6 mois avant la date prévisionnelle du départ à la retraite de l'Epargnant.

³ Les sommes attribuées aux salariés au titre de l'intéressement sont également soumises au forfait social, à la charge de l'employeur, au taux de 20% (cf. article L. 137-16 du code de la sécurité sociale).

Conformément aux articles L. 3315-2 et L. 3315-3 du Code du travail, les primes d'intéressement versées au Plan sont exonérées de l'impôt sur le revenu dans la limite d'un montant égal à la moitié du plafond annuel moyen retenu pour le calcul des cotisations de sécurité sociale⁴.

Les anciens salariés de l'Entreprise peuvent affecter tout ou partie de leur prime d'intéressement afférente à leur dernière période d'activité lorsque le versement de cette prime intervient après leur départ de l'Entreprise.

Ces sommes sont indisponibles pendant le délai mentionné à l'article 6 ci-après.

L'intéressement versé au Plan par un salarié ayant quitté l'Entreprise pour quelque motif que ce soit ne bénéficiera pas de l'abondement.

→ **Versements volontaires des Epargnants ;**

Aucune périodicité n'est imposée aux versements volontaires.

Plafond des versements volontaires :

Le montant total des versements volontaires effectués annuellement par chaque Epargnant dans l'ensemble des plans d'épargne salariale qui lui sont proposés, ne peut excéder le quart de sa rémunération annuelle brute s'il est salarié, de son revenu professionnel soumis à l'impôt sur le revenu au titre de l'année précédente s'il est un dirigeant autorisé à adhérer au Plan conformément à l'article 1 ci avant, ou de ses pensions de retraite annuelles brutes s'il est retraité.

En l'absence de rémunération perçue au titre de l'année de versement, le montant total des versements volontaires effectués annuellement par le conjoint du chef d'entreprise ayant le statut de conjoint collaborateur ou de conjoint associé mentionnée à l'article L. 121-4 du code de commerce ou de l'article L. 321-5 du code rural et de la pêche maritime, ou par le salarié dont le contrat de travail est suspendu, ne peut excéder le quart du plafond annuel de la sécurité sociale.

→ **Versements correspondants aux jours de repos non pris⁵** de l'Épargnant dans l'Entreprise, dans la limite du nombre de jours fixé par l'article L. 3334-8 du code du travail (soit 10 jours à la date de signature du Règlement).

→ **Versement complémentaire (abondement)** de l'Entreprise tel que défini à l'article 3 ci-après.

→ **Transfert** des sommes détenues par l'Epargnant dans le cadre d'un accord de participation ou d'un plan d'épargne salariale, qu'il y ait ou non rupture du contrat de travail.

Les sommes transférées sur ce Plan :

- Ne sont pas prises en compte dans le plafond du quart mentionné à l'article L.3332-10 du Code du travail ;
- Ne peuvent légalement donner lieu à abondement, à l'exception des sommes qui sont transférées dans le PERCO à l'expiration du délai d'indisponibilité, ou si les sommes transférées sur le Plan proviennent d'un PEE ou PEI. L'abondement éventuel de ces

⁴ Les primes d'intéressement versées aux exploitants individuels, aux gérants associés de sociétés de personnes et assimilés n'ayant pas opté pour leur assujettissement à l'impôt sur les sociétés, ainsi qu'aux conjoints collaborateurs ou associés sont exonérées d'impôt sur le revenu, sans condition d'affectation.

⁵ Notamment, RTT, jours conventionnels, congés payés au delà de 24 jours ouvrables.

sommes est prévu à l'article 3 ci-après.

Les sommes qui ont bénéficié d'un abondement majoré ne peuvent être transférées sur le Plan, sauf si le règlement du plan au titre duquel l'abondement majoré a été versé l'autorise.

ARTICLE 3 – AIDE DE L'ENTREPRISE ET ABONDEMENT

L'aide de l'Entreprise consiste en la prise en charge des frais de tenue de compte des Epargnants dans les conditions visées à l'article 5 ci-après, et des frais de tenue des conseils de surveillance des FCPE.

Par ailleurs, l'Entreprise pourra compléter les versements de son personnel Epargnant.

La détermination du montant exact de cet abondement fera l'objet d'un avenant au Plan, immédiatement communiqué à l'ensemble du personnel conformément à l'article 9 ci-après.

ARTICLE 4 – SUPPORTS D'INVESTISSEMENT

La totalité des sommes versées dans le Plan sont investies, selon le choix individuel de l'Epargnant, en parts ou dix millièmes de parts des FCPE désignés ci-après.

L'Epargnant bénéficie d'un choix entre au moins trois organismes de placement collectif (OPC) présentant différents profils d'investissement, dont un FCPE solidaire⁶.

L'Epargnant choisit d'affecter son épargne dans l'un et/ou l'autre des deux modes de gestion suivants :

- la Gestion Pilotée, s'il souhaite bénéficier d'un mode de gestion spécifiquement adapté à son horizon de départ à la retraite (ou d'un autre projet personnel) répondant aux conditions posées par les articles L.3334-11, R.3334-1-2 et R.3334-1-3 du code du travail,
- la Gestion Libre, s'il maîtrise les mécanismes financiers et préfère procéder lui-même au choix d'investissement de son épargne.

L'Epargnant peut détenir des parts de FCPE dans ces deux modes de gestion.

4.1 La Gestion Pilotée

GESTION PILOTEE PAR FCPE GENERATIONNEL : « AVENIR RETRAITE (part R) »

La totalité des sommes versées est employée en parts ou dix millièmes de parts du FCPE « AVENIR RETRAITE » constitué de différents compartiments (part R).

Le mécanisme de cette gestion pilotée fait l'objet d'une présentation jointe en annexe 1.

⁶ FCPE investi dans des entreprises solidaires au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du travail.

Il est expressément convenu entre les Parties, que les évolutions de ce mécanisme de Gestion Pilotée, seront intégrées au règlement du PERCO par simple échange de l'annexe 1 et feront l'objet de la même information que le plan lui-même.

Pendant la période d'indisponibilité, l'Épargnant ne peut pas effectuer de modification de choix de placement entre les compartiments du FCPE « Avenir Retraite », sauf s'il modifie sa date de départ à la retraite (ou de son projet personnel).

Pendant la période d'indisponibilité, l'Épargnant peut également demander la modification de choix de placement de tout ou partie de ses avoirs vers un ou plusieurs FCPE de la Gestion Libre. Les avoirs arbitrés sont alors investis conformément à l'article 4.2 ci-après.

La modification du choix de placement est effectuée en liquidités et est sans incidence sur la durée d'indisponibilité restant éventuellement à courir.

Les frais y afférents sont à la charge de l'Épargnant (à l'exception d'une modification annuelle du choix de placement, laquelle est prise en charge par l'Entreprise au titre des prestations de tenue de comptes-conservation).

La commission de souscription perçue à l'entrée du fonds receveur est à la charge de l'Épargnant (sauf si elle est prise en charge par l'Entreprise).

4.2 La Gestion Libre

La totalité des sommes versées dans le cadre de la Gestion Libre sont investies, selon le choix individuel de l'Épargnant, en parts ou dix millièmes de parts des FCPE suivants :

- CAP ISR MONETAIRE
- CAP ISR MIXTE SOLIDAIRE
- CAP ISR RENDEMENT
- CAP ISR CROISSANCE

La commission de souscription perçue à l'entrée de chaque FCPE receveur est à la charge de l'Entreprise.

Pendant ou à l'issue de la période d'indisponibilité, l'Épargnant peut modifier l'affectation de tout ou partie de ses avoirs entre les FCPE précités.

Au cours de la période d'indisponibilité, il peut demander le transfert de tout ou partie de ses avoirs vers la Gestion Pilotée. Les avoirs transférés sont alors investis conformément à l'article 4.1 ci-avant.

La modification du choix de placement est effectuée en liquidités et est sans incidence sur la durée d'indisponibilité restant éventuellement à courir.

Les frais afférents à ces opérations d'arbitrage sont à la charge de l'Épargnant (à l'exception d'une modification annuelle du choix de placement qui est pris en charge par l'Entreprise au titre des prestations de tenue de compte conservation).

Par ailleurs, l'investissement dans le compartiment receveur donne lieu, le cas échéant et conformément aux dispositions prévues ci avant, à la perception d'une commission de souscription.

4.3 Affectation par défaut des sommes versées au Plan

Conformément à l'article L.3334-11 du code du travail, les versements effectués dans le Plan à défaut de choix explicite de l'Epargnant, sont affectés dans le FCPE « AVENIR RETRAITE » constituant le mécanisme de gestion pilotée du Plan, en tenant compte de la date de départ à la retraite ou de projet personnel de l'Epargnant.

ARTICLE 5 – COMPTABILISATION DES VERSEMENTS

Les FCPE désignés ci avant sont gérés par la société **NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL**, dont le siège social est à 43, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris.

L'orientation de la gestion et la composition du portefeuille de chacun des FCPE sont précisées à l'article "Orientation de la gestion" de leur règlement.

CACEIS BANK FRANCE, dont le siège social est à PARIS 13ème, 1-3 place Valhubert, est l'établissement dépositaire des FCPE composant le portefeuille.

Il s'engage à employer les sommes versées dans un délai maximum de quinze jours à compter de leur inscription sur les comptes des FCPE.

NATIXIS INTEREPARGNE, dont le siège social est à PARIS 13ème, 30 avenue Pierre Mendès-France est le teneur de compte conservateur des parts des Epargnants au Plan pour chaque FCPE composant le portefeuille.

Les frais afférents à la tenue des comptes sont pris en charge par l'Entreprise. Ces frais cessent d'être à la charge de l'Entreprise après le départ de l'Epargnant. Dès lors que l'Entreprise en a informé NATIXIS INTEREPARGNE, ces frais incombent aux Epargnants concernés et sont perçus par prélèvement sur leurs avoirs.

ARTICLE 6 – INDISPONIBILITE - DISPONIBILITE ANTICIPEE

6.1 Les sommes correspondant aux parts et fractions de part des FCPE acquises pour le compte de l'Epargnant et investies dans le Plan sont exigibles ou négociables à compter de la date de départ en retraite de l'Epargnant.

Au-delà de cette date, l'Epargnant peut conserver les sommes et valeurs inscrites sur son compte.

Si l'Epargnant en demande le rachat, la délivrance de son épargne s'effectue, selon son choix, sous forme de capital ou d'une conversion en rente. L'Epargnant exprime son choix pour l'une ou l'autre modalité de délivrance au moment du déblocage.

L'Epargnant peut, s'il le souhaite, demander un panachage entre ces deux modes de sortie.

Lorsque l'Epargnant choisit une modalité de délivrance en capital, la délivrance peut se faire en une fois ou de façon fractionnée, au choix de l'Epargnant.

Lorsque la délivrance de son épargne s'effectue sous forme d'une conversion en rente, l'Epargnant pourra adhérer au contrat d'assurance vie proposé par BPCE Vie, société régie par le Code des assurances, dont le siège social et administratif est à Paris 13ème, 30 avenue Pierre Mendes France.

L'Epargnant est informé par tout moyen, notamment par courrier, des conditions dans lesquelles il peut souscrire une rente viagère auprès de BPCE Vie au moins six mois avant la délivrance des sommes ou valeurs inscrites à son compte.

6.2 L'Epargnant peut demander la liquidation anticipée de tout ou partie de ses avoirs du fait de la survenance de l'un des événements énumérés à l'article R. 3334-4 du Code du travail, à savoir :

- a) Décès de l'Epargnant, de son conjoint, de la personne qui lui est liée par un pacte civil de solidarité. En cas de décès de l'Epargnant, il appartient à ses ayants droit de demander la liquidation de ses droits
- b) Expiration des droits à l'assurance chômage de l'Epargnant ;
- c) Invalidité de l'Epargnant, de ses enfants, de son conjoint ou de la personne qui lui est liée par un pacte civil de solidarité ; cette invalidité s'apprécie au regard des 2° et 3° de l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale, ou doit être reconnue par décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées à condition que le taux d'incapacité atteigne au moins 80% et que l'intéressé n'exerce aucune activité professionnelle.
- d) Situation de surendettement de l'Epargnant définie à l'article L.331-2 du Code de la consommation, sur demande adressée à l'organisme gestionnaire des FCPE ou à l'employeur soit par le président de la commission de surendettement des particuliers, soit par le juge lorsque le déblocage des droits paraît nécessaire à l'apurement du passif de l'Epargnant ;
- e) Affectation des sommes épargnées à l'acquisition de la résidence principale ou à la remise en état de la résidence principale endommagée à la suite d'une catastrophe naturelle reconnue par arrêté ministériel.

Il en sera de même pour tout autre cas fixé ultérieurement par la réglementation.

La levée de l'indisponibilité intervient sous forme d'un versement unique qui porte, au choix de l'Epargnant, sur tout ou partie des droits susceptibles d'être débloqués.

6.3 En cas de décès de l'Epargnant, ses ayants droit doivent demander la liquidation de ses avoirs dans le délai fixé par l'article 641 du Code général des impôts (6 mois lorsque l'Epargnant est décédé en France métropolitaine ; un an dans les autres cas). Au-delà, les plus-values constatées lors de la liquidation cessent de bénéficier de l'exonération d'impôt sur le revenu prévu au 4 du III de l'article 150-0 A du Code général des impôts.

Lorsque l'Epargnant demande la délivrance de tout ou partie de ses avoirs sous forme de capital, la plus-value constituée par la différence entre le montant de ce rachat et le montant des sommes correspondantes initialement versées dans le Plan, est soumise aux prélèvements sociaux dans le cadre de la réglementation applicable.

Lorsque la délivrance des avoirs est effectuée sous forme de rente viagère, celle-ci est soumise à l'impôt sur le revenu pour une fraction fixée en fonction de l'âge du crédictier lors de l'entrée en jouissance de la rente, conformément aux dispositions du 6 de l'article 158 du Code général des impôts.

ARTICLE 7 – REVENUS

Les revenus des portefeuilles constitués en application du Plan seront obligatoirement réemployés dans le Plan. Tous les actes et formalités nécessaires à ce réemploi seront accomplis par le dépositaire.

ARTICLE 8 – ENTREE EN VIGUEUR – DUREE – DENONCIATION - MODIFICATION

Le Règlement du Plan prend effet à compter de son dépôt auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (ci-après dénommée « DIRECCTE »).

Le Plan est conclu pour une durée indéterminée.

Il peut être dénoncé à tout moment, moyennant un préavis de trois mois qui court à compter du lendemain du jour où la dénonciation est déposée auprès de l'autorité administrative compétente.

Lorsqu'une Entreprise sort du périmètre de l'UES, ladite Entreprise cesse de pouvoir être partie au Plan. Cette situation entraîne une dénonciation de plein droit du Plan par l'Entreprise concernée, qui doit toutefois notifier cette dénonciation.

La dénonciation doit être notifiée tant à la DIRECCTE, qu'aux partenaires sociaux et aux autres parties signataires, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La dénonciation est sans conséquence sur l'indisponibilité des sommes épargnées qui, sauf cas de transfert légalement autorisé, continuent d'être gérées dans les conditions prévues par le Règlement. En tout état de cause, la liquidation définitive du Plan ne pourra intervenir qu'à l'expiration du délai d'indisponibilité visé dans le Règlement, pour l'ensemble des Epargnants à la date de cette dénonciation.

ARTICLE 9 – INFORMATION DU PERSONNEL

Lors de la conclusion de son contrat de travail, le salarié reçoit un livret d'épargne salariale présentant l'ensemble des dispositifs d'épargne salariale mis en place au sein de l'Entreprise.

Le personnel est informé du présent règlement par tout moyen.

Toute modification du Plan fera l'objet d'un avenant, immédiatement communiqué à l'ensemble du personnel selon les mêmes modalités.

Lors de chaque acquisition faite pour son compte, l'Epargnant reçoit un relevé d'opération nominatif comportant les indications prévues par le règlement du FCPE auquel il a choisi d'adhérer.

En outre, il reçoit chaque année un relevé de la situation de son compte⁷.

Pour ce faire, chaque Epargnant s'engage à informer l'Entreprise et NATIXIS INTEREPARGNE de ses changements d'adresse.

La conservation des parts de FCPE continue d'être assurée par NATIXIS INTEREPARGNE auprès duquel l'intéressé peut les réclamer jusqu'au terme du délai mentionné au 2° de l'article L.241-3 du code de la sécurité sociale.

⁷ Le relevé d'opération pourra faire office de relevé annuel.

ARTICLE 10 – REGLEMENT DES FCPE - CONSEIL DE SURVEILLANCE

Les droits et obligations des Epargnants porteurs de parts, de la société de gestion, du dépositaire et du teneur de compte conservateur des parts dans le cadre du fonctionnement des FCPE, sont fixés par le règlement de chacun des FCPE communiqué aux intéressés sur simple demande faite à l'Entreprise.

Ce règlement institue un conseil de surveillance chargé notamment de l'examen de la gestion financière, administrative et comptable du FCPE. Le conseil de surveillance se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport annuel de gestion. Il décide des fusions, scissions ou liquidations et peut agir en justice pour défendre ou faire valoir les droits ou intérêts des porteurs.

Au sein du conseil de surveillance de chacun des FCPE, le membre salarié porteur de parts représentant les salariés de l'Entreprise est désigné par le comité social et économique.

Le(s) membre(s) représentant l'Entreprise est/sont désigné(s) par la direction de celle-ci.

ARTICLE 11 – CAS DU DEPART DE L'ENTREPRISE

L'Epargnant quittant l'Entreprise reçoit un état récapitulatif de l'ensemble des sommes épargnées où transférées dans le cadre des dispositifs d'épargne salariale.

L'Epargnant peut conserver ses avoirs dans le Plan.

L'Epargnant peut également obtenir le transfert des sommes qu'il détient vers un autre plan dont il bénéficie au sein de la nouvelle entreprise qui l'emploie.

Il doit alors en faire la demande auprès de l'organisme chargé de la gestion du ou des nouveaux plans et en informer NATIXIS INTEREPARGNE en précisant le nom et l'adresse de son nouvel employeur et de l'organisme chargé de la gestion du ou des nouveaux plans. Ce transfert entraîne la clôture du compte de l'Epargnant au titre du plan concerné par l'opération de transfert.

ARTICLE 12 – FORMALITES DE DEPOT

Conformément aux dispositions de l'article D. 2231-4 du Code du travail, le Plan, ainsi que les pièces accompagnant le dépôt prévues aux articles D.2231-6 et D.2231-7 du code du travail seront déposés, à la diligence de l'Entreprise, sur la plateforme de téléprocédure du Ministère du Travail prévue à cet effet (www.teleaccords.travail-emploi.gouv.fr/PortailTeleprocedures/).

Toute personne intéressée peut prendre communication et obtenir copie du texte déposé.

Toute modification du Règlement fera l'objet d'un avenant conclu dans les mêmes formes que le Règlement initial et déposé auprès de la DIRECCTE, l'Entreprise s'engageant par ailleurs à en informer NATIXIS INTEREPARGNE par courrier expédié sans délai.

Il est expressément convenu entre les Parties, que les évolutions du mécanisme de Gestion Pilotée prévue à l'article 4.1. ci-avant, seront intégrées au règlement du PERCO par simple échange de l'annexe 1 et feront l'objet de la même information que le plan lui-même.

ARTICLE 13 - LITIGES

Avant de soumettre les différends aux tribunaux compétents, la direction de l'Entreprise et les Epargnants au Plan s'efforceront de les résoudre à l'amiable au sein de l'Entreprise.

Fait à Perpignan,
Le 04/04/2019

Signatures :



Annexe 1 PRESENTATION DE L'OPTION DE GESTION PILOTEE DU PERCO

PRESENTATION DE L'OPTION DE GESTION PILOTEE DU PERCO

La totalité des sommes versées est employée en parts ou dix millièmes de parts du FCPE « Avenir Retraite », constitué de différents compartiments (part R).

Les différents compartiments, ainsi que leur date d'échéance et l'orientation de leur gestion, sont précisés dans le règlement du FCPE « Avenir Retraite ». Durant la vie du FCPE, d'autres compartiments pourront être créés sous réserve de l'agrément de l'Autorité des marchés financiers. Les compartiments sont créés par tranche de 5 ans. À l'échéance d'un compartiment, un nouveau compartiment sera créé.

À la date de signature du Règlement, les compartiments existants sont :

- Avenir Retraite 2020-2024 (dont l'horizon d'investissement est compris entre 2020 et 2024),
- Avenir Retraite 2025-2029 (dont l'horizon d'investissement est compris entre 2025 et 2029),
- Avenir Retraite 2030-2034 (dont l'horizon d'investissement est compris entre 2030 et 2034),
- Avenir Retraite 2035-2039 (dont l'horizon d'investissement est compris entre 2035 et 2039),
- Avenir Retraite 2040-2044 (dont l'horizon d'investissement est compris entre 2040 et 2044),
- Avenir Retraite 2045-2049 (dont l'horizon d'investissement est compris entre 2045 et 2049),
- Avenir Retraite 2050-2054 (dont l'horizon d'investissement est compris entre 2050 et 2054),
- Avenir Retraite 2055-2059 (dont l'horizon d'investissement est compris entre 2055 et 2059 et plus).

Comment est déterminé le compartiment dans lequel les versements sont affectés ?

Lors de son premier versement, l'Épargnant indique, dans son bulletin, la date prévisionnelle de son départ à la retraite (ou d'un autre projet personnel).

Les versements de l'Épargnant sont investis dans le compartiment du FCPE « Avenir Retraite » dont l'horizon d'investissement comprend la date ainsi communiquée par l'Épargnant.

Ainsi, par exemple, si l'Épargnant indique 2027 comme date prévisionnelle de départ à la retraite (ou de son projet personnel), ses avoirs seront investis sur le compartiment « Avenir Retraite 2025-2029 », dont l'horizon d'investissement est compris entre 2025 et 2029. Si l'Épargnant indique 2025 comme date prévisionnelle de départ à la retraite, ses avoirs seront investis sur le compartiment « Avenir Retraite 2025-2029 ».

Si la date prévisionnelle de départ à la retraite (ou du projet personnel) de l'Épargnant n'est comprise dans aucun horizon d'investissement des compartiments du FCPE « Avenir Retraite » ouverts aux versements, ses avoirs seront investis dans le compartiment « Cap ISR Monétaire » du FCPE « Cap ISR ».

Les versements ultérieurs seront investis dans le même compartiment que le versement initial.

Le risque sera-t-il toujours le même durant la durée de vie du compartiment ?

Chaque compartiment change d'allocation d'actif au cours de sa durée de vie, conformément au règlement du FCPE « Avenir Retraite ».

Il est à noter que les avoirs épargnés sur les compartiments du FCPE « Avenir Retraite » sont désensibilisés par modification de l'allocation d'actifs du compartiment.

En effet, en fonction de la date d'échéance du compartiment et de son orientation de gestion, le gérant diminuera progressivement la proportion d'actions au bénéfice des produits de taux. Très dynamique dans un premier temps, la gestion est donc progressivement désensibilisée afin d'obtenir une réduction du risque au fur et à mesure que l'Épargnant se rapproche de la date de son départ à la

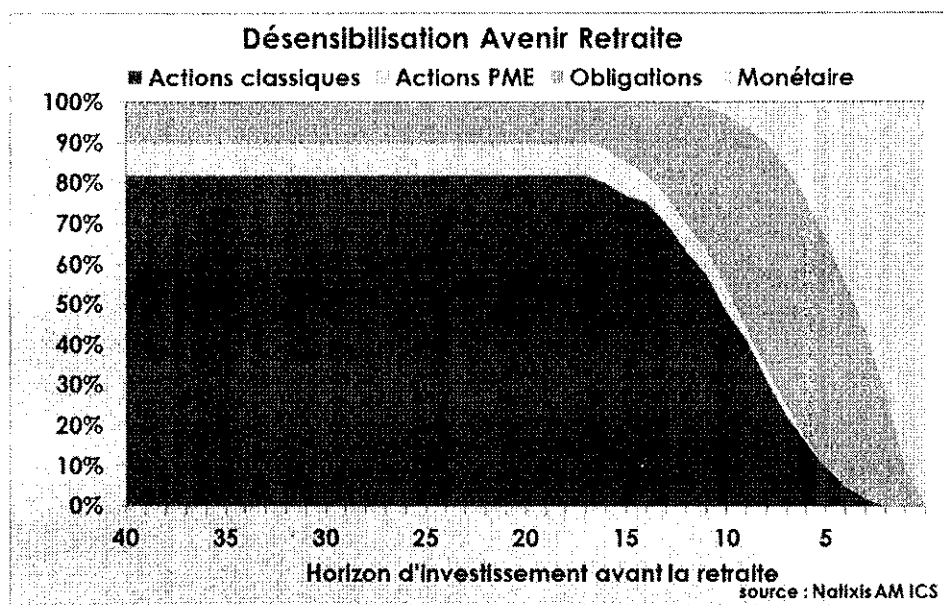
retraite.

De plus, le gérant responsable de l'allocation dispose de marges de flexibilité afin d'optimiser les performances en fonction des tendances de marché et des perspectives, tout en cherchant à préserver le capital sur l'horizon de placement contre l'érosion monétaire.

Pendant la période d'indisponibilité :

- l'Épargnant ne peut pas effectuer de modification de choix de placement entre les compartiments du FCPE « Avenir Retraite », sauf s'il modifie sa date de départ à la retraite ou de son projet personnel ;
- l'Épargnant peut demander la modification de choix de placement de tout ou partie de ses avoirs vers un ou plusieurs FCPE/compartiments de la Gestion Libre. Les avoirs arbitrés sont alors investis conformément à l'article du règlement relatif à la Gestion Libre.

Evolution des allocations d'actifs en fonction de l'horizon de départ à la retraite :



Que devient l'épargne à la date d'échéance du compartiment choisi ?

Avant la date d'échéance du compartiment choisi, l'Épargnant sera interrogé, par le teneur de compte, sur la manière dont il souhaite sortir du compartiment concerné. Il pourra alors choisir entre :

- le remboursement de ses avoirs, lorsqu'il a atteint l'âge de départ à la retraite et qu'il souhaite que la délivrance de ses avoirs s'effectue sous forme de capital ;
- le transfert de ses avoirs vers la société d'assurance désignée lorsqu'il a atteint l'âge de départ à la retraite et qu'il souhaite que la délivrance de ses avoirs s'effectue sous forme de rente viagère ;
- l'arbitrage de ses avoirs vers un autre compartiment du FCPE « Avenir Retraite » s'il modifie sa date de départ à la retraite (ou de son projet personnel) ;
- le transfert de ses avoirs dans le compartiment « Cap ISR Monétaire » du FCPE « Cap ISR » ou dans tout autre FCPE proposé par l'Entreprise, notamment en Gestion Libre.

Les avoirs des porteurs de parts n'ayant pas effectué de choix seront transférés dans le compartiment « Cap ISR Monétaire » du FCPE « Cap ISR ». Cette opération prendra la forme, à l'échéance de chaque compartiment, d'une scission de l'actif du compartiment vers ces FCPE d'accueil, après accord du Conseil de Surveillance du FCPE et agrément de l'Autorité des marchés financiers.

L'orientation de la gestion, le profil de risque et la composition de chaque compartiment du portefeuille du FCPE « Avenir Retraite » sont précisés dans le Règlement et leur DICI respectifs.

Annexe 2 CRITERES DE CHOIX DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT D'ENTREPRISE

Cf. les fiches de fonds ci-jointes.

Annexe 3 DICI
DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT D'ENTREPRISE

Cf. les DICI ci-joints.

Annexe 4 PRESTATIONS DE TENUES DE COMPTESPRISES EN CHARGE PAR L'ENTREPRISE

Conformément aux articles 322-73 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, l'entreprise signe avec le teneur de compte conservateur de parts une convention de tenue de compte pour l'ensemble des Epargnants.

Cette convention fixe les modalités d'exécution des prestations de Natixis Interépargne et précise le montant des frais dus par l'entreprise et les Epargnants.

Conformément aux dispositions de la circulaire interministérielle du 14 septembre 2005 sur l'épargne salariale, l'aide minimale de l'Entreprise consiste dans la prise en charge obligatoire par l'Entreprise des prestations de tenue de compte conservation suivantes :

- L'ouverture du compte du bénéficiaire ;
- L'établissement et l'envoi des relevés d'opérations prises en charge par l'entreprise ;
- Une modification annuelle de choix de placement ;
- L'établissement et l'envoi du relevé annuel de situation prévu à l'article R. 3332-16 du Code du travail ;
- L'ensemble des rachats à l'échéance et ceux qui sont effectués dans le cadre des cas de déblocage anticipé prévus aux articles R. 3324-22 et suivants et R. 3334-4 et suivants du Code du travail, à condition qu'ils soient effectués par virement sur le compte du salarié ;
- L'accès des bénéficiaires aux outils télématiques les informant sur leurs comptes.

CAP ISR MONETAIRE

31 janvier 2019

Ce placement s'adresse aux investisseurs recherchant une grande régularité dans l'évolution de leur valeur de part.

L'objectif de ce fonds est de sur-performer sur le court terme son indicateur de référence.

Le fonds est exposé essentiellement en produits des marchés monétaires de la zone euro.

FCPE N° 8565

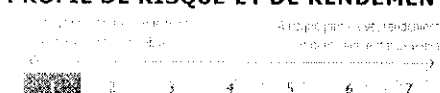
CHIFFRES CLÉS

* Actif total du fonds (en millions d'€) : **921.37**
* Valeur liquidative en € : Part C **4.38414**

HORIZON DE PLACEMENT

Court Terme (3 mois au moins)

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



INFORMATIONS PRATIQUES

N° d'agrément : 990000064599
Date d'agrément : 23/02/1996
Type de fonds : FCPE
Devise du fonds : EUR
Valorisation : Quotidienne

Classification AMF : Monétaires

Société de gestion : NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL

Dépositaire : CACEIS BANK

SOUSCRIPTION / RACHAT

Les demandes sont à formuler :
- par internet sur votre Espace Sécurisé Epargnants
- par courrier à l'adresse figurant sur vos relevés de compte d'épargne salariale.



STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Stratégie Court Terme

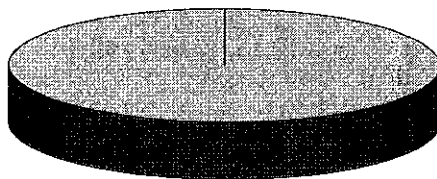
PERFORMANCES ET INDICATEURS DE RISQUE

Durée	1 mois	Depuis le	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Depuis le	31/12/2018	31/12/2018	31/01/2018	29/01/2016	31/01/2014	30/01/2009
Performance du FCPE	-0.05%	-0.05%	-0.52%	-1.20%	-1.19%	0.78%
Performance de l'indice de référence	-0.03%	-0.03%	-0.37%	-1.06%	-1.10%	1.13%
Écart de performance	-0.01%	-0.01%	-0.15%	-0.14%	-0.09%	-0.34%
Performance annualisée	NS	NS	NS	-0.40%	-0.24%	0.08%
Volatilité du FCPE	NS	NS	0.01%	0.02%	0.03%	0.14%
Volatilité de l'indice de référence	NS	NS	0.00%	0.00%	0.03%	0.06%

Indice de référence : 100% EONIA capitalisé

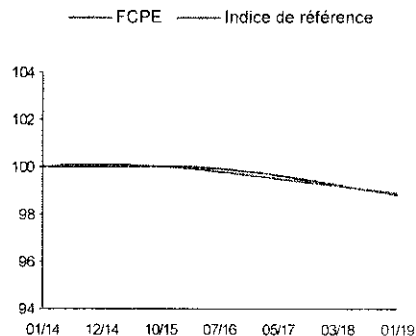
Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Les chiffres des performances citées ont trait aux périodes écoulées.

COMPOSITION DU PORTEFEUILLE



Monétaire & Liquidités 100.00%

PERFORMANCE (BASE 100)



PRINCIPAUX OPCVM

Code ISIN	Nom de la valeur	Poids
FR0010369835	OSTRUM TRESORERIE RESPONSABLE I	80.60%
FR0010885236	OSTRUM TRESORERIE PLUS IC	19.29%
Total		99.89%

COMMENTAIRE DE GESTION

Rebond généralisé des marchés actions en janvier sur fond d'accalmie sur les tensions sino-américaines. Les marchés ont également été favorablement surpris du discours de la Banque Centrale Américaine qui a adopté un ton plus conciliant et mis en pause de futures hausses de taux. Pour autant, les chiffres économiques publiés en janvier font état d'un ralentissement de la croissance mondiale particulièrement en Chine et en Europe. Le FMI a revu à la baisse ses estimations de croissance. En revanche, aux Etats-Unis, les inquiétudes du marché sur une imminente récession ont été mises à mal par de bonnes statistiques. Sur janvier, l'EONIA affiche une performance de -0,03%.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce compartiment. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce compartiment et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

CAP ISR MONÉTAIRE

Compartiment du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) CAP ISR

Code AMF : 990000064599

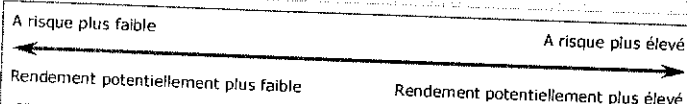
FIA de droit français

Société de Gestion : Natixis Investment Managers International (Groupe BPCE)

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

- Le compartiment est classé : Monétaires.
- Intégrant dans sa gestion une approche dite ISR (Investissement Socialement Responsable) prenant en compte les pratiques environnementales, sociales et de gouvernance des entreprises, ce compartiment a pour objectif de gestion d'obtenir une progression régulière de la valeur de la part supérieure à celle de son indicateur de référence l'EONIA, sur une durée de placement recommandée de 3 mois, après déduction des frais de gestion réels. Une définition de cet indice figure dans le règlement du fonds. En cas de très faible niveau des taux d'intérêt du marché monétaire, le rendement dégagé par le compartiment ne suffirait pas à couvrir les frais de gestion et le compartiment verrait sa valeur liquidative baisser de manière structurelle.
- Le portefeuille du compartiment est investi à 80 % minimum de son actif net en parts ou actions de fonds ISR. Les investissements se font majoritairement au travers du fonds " OSTRUM TRÉSORERIE RESPONSABLE " dont la stratégie repose sur une sélection rigoureuse des titres sur la base de critères d'ordre quantitatif tels que la durée de vie et les conditions financières et d'autre part, des critères d'ordre qualitatif tels que la notation des titres. Par ailleurs, ces titres devront répondre aux critères d'Investissement Socialement Responsable (ISR) définis par la Société de Gestion, sur les trois piliers Environnement, Social/Sociétal et de Gouvernance. Le portefeuille du fonds " OSTRUM TRÉSORERIE RESPONSABLE " se compose de titres de créances et valeurs assimilées à court terme de haute qualité de crédit selon l'évaluation et la méthodologie de la société de gestion, essentiellement émis par des émetteurs privés.
- Le compartiment est investi et/ou exposé à hauteur de 75 % au moins en produits des marchés monétaires de la zone euro par le biais de fonds de type " Monétaire". Le solde du portefeuille peut être investi indirectement à hauteur de 25 % maximum en obligations et autres titres de créance libellés en euro. L'investissement en parts du fonds " OSTRUM TRÉSORERIE RESPONSABLE ", géré selon un process ISR, représentera plus de 50 % de l'actif du compartiment " CAP ISR MONÉTAIRE ".
- Les revenus générés par le compartiment sont capitalisés.
- L'investisseur peut demander le rachat de ses parts tous les jours. Les demandes de rachat sont exécutées quotidiennement selon les conditions prévues par le règlement du FCPE.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



Risques importants non pris en compte dans l'indicateur :

- Risque de crédit** : le risque de crédit résulte du risque de détérioration de la qualité d'un émetteur et/ou d'une émission, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur du titre. Il peut aussi résulter d'un défaut de remboursement à l'échéance d'un émetteur présent en portefeuille.

L'indicateur de risque reflète l'exposition du compartiment aux instruments monétaires (de la zone Euro).

- Les données historiques, utilisées pour calculer le niveau de risque, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du compartiment.
- La catégorie de risque associée au compartiment n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
- La catégorie la plus faible ne signifie pas "sans risque".

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du compartiment y compris les coûts de commercialisation et de distribution de parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée 0,75%

Frais de sortie Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.

Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins.

L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par le compartiment sur le dernier exercice

Frais courants 0,25%

Frais prélevés par le compartiment sous conditions de performances

Commission de surperformance Néant

Les frais maximum d'entrée ci-contre sont à votre charge ou pris en charge par votre entreprise selon l'accord de participation et/ou le règlement du plan d'épargne salariale de votre entreprise.

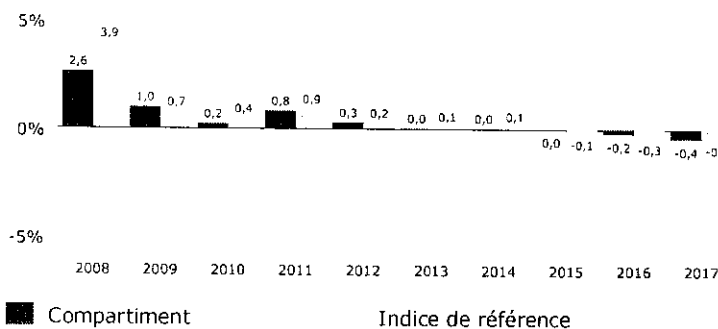
Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en décembre 2017. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de surperformance.
- les frais d'intermédiation excepté dans le cas des frais d'entrée et/ou de sortie payés par le compartiment lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, il est conseillé à l'investisseur de se reporter à la section « Frais de fonctionnement et commissions » du règlement du FCPE, disponible auprès de votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.

PERFORMANCES PASSES



- Les indices de référence sont calculés dividendes nets / coupons réinvestis.
- Le diagramme des performances affiché ne constitue pas une indication fiable des performances futures.
- Les performances annuelles sont calculées après déduction des frais prélevés par le compartiment.
- **Année de création du compartiment : 1996.**
- **Devise : Euro.**

INFORMATIONS PRATIQUES

- Dépositaire : CACEIS Bank.
- Teneur de comptes conservateur de parts : NATIXIS INTEREPARGNE, ou tout autre TCCP désigné par votre entreprise.
- Forme juridique : FCPE multi-entreprises.
- Le règlement du FCPE est disponible auprès de votre Entreprise ou auprès de Natixis Investment Managers International – 43 avenue Pierre Mendès France - 75648 Paris Cedex 13.
- Le rapport annuel et la valeur liquidative sont disponibles sur l'Espace Sécurisé Epargnants à l'adresse www.interepargne.natixis.com/epargnants ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- Fiscalité : Les produits réinvestis et indisponibles ainsi que les gains nets du compartiment étant réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne sont exonérés d'impôt sur le revenu. Seuls les prélèvements sociaux sont redevables selon les dispositions de la réglementation fiscale française.
- Le Conseil de Surveillance est composé, pour chaque entreprise ou groupe d'entreprises, de :
 - deux (2) membres salariés porteurs de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'Entreprise, élu directement par les salariés porteurs de parts, ou désigné par le comité d'entreprise de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales et ce, conformément aux dispositions de l'accord de participation et/ou des règlements des plans d'épargne salariale en vigueur dans ladite Entreprise,
 - et un (1) membre représentant chaque entreprise, désigné par la direction de l'Entreprise.
- La Société de Gestion exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du compartiment et décide de l'apport des titres à l'exception des titres de l'Entreprise ou de toute entreprise qui lui est liée dans les conditions prévues à l'article L. 3344-1 du Code du travail.
- La responsabilité de Natixis Investment Managers International ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de ce compartiment.

Ce compartiment est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Natixis Investment Managers International est agréée en France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 23 novembre 2018.

CAP ISR MIXTE SOLIDAIRE

31 janvier 2019

Le présent document s'adresse aux investisseurs recherchant une gestion équilibrée obéissant à des critères socialement responsables et solidaires. Ce fonds a pour objectif de surperformer son indicateur de référence sur sa durée minimale de placement recommandée. Le fonds est exposé sur les principales classes d'actifs financiers : actions à hauteur de 50%, obligations à hauteur de 42.5% et les titres solidaires à hauteur de 7.5%. La zone géographique prépondérante est l'Europe.

FCPE N°8011

CHIFFRES CLÉS

■ Actif total du fonds (en millions d'€) : **321.39**
■ Valeur liquidative en C : Part C **134.35254**

HORIZON DE PLACEMENT

5 ans au moins

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



INFORMATIONS PRATIQUES

N° d'agrément : 990000025599
Date d'agrément : 04/11/1969
Type de fonds : FCPE
Devise du fonds : EUR
Valorisation : Quotidienne

Société de gestion

NATIXIS INVESTMENT
MANAGERS INTERNATIONAL

Dépositaire

CACEIS BANK

SOUSCRIPTION / RACHAT

Les demandes sont à formuler :
- par internet sur votre Espace Sécurisé Epargnants
- par courrier à l'adresse figurant sur vos relevés de compte d'épargne salariale.



Le label Finansol garantit la solidarité et la transparence du produit d'épargne CAP ISR MIXTE SOLIDAIRE
www.finansol.org

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Stratégie Diversifiée

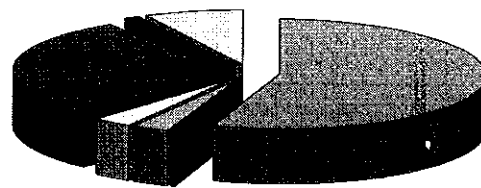
PERFORMANCES ET INDICATEURS DE RISQUE

Durée	1 mois	Depuis le	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Depuis le	31/12/2018	31/12/2018	31/01/2018	29/01/2016	31/01/2014	30/01/2009
Performance du FCPE	2.62%	2.62%	-5.26%	0.90%	12.53%	67.13%
Performance de l'indice de référence	3.50%	3.50%	-2.38%	9.18%	20.86%	92.27%
Écart de performance	-0.89%	-0.89%	-2.88%	-8.27%	-8.33%	-25.15%
Performance annualisée	NS	NS	NS	0.30%	2.39%	5.27%
Volatilité du FCPE	NS	NS	6.29%	6.42%	7.64%	8.07%
Volatilité de l'indice de référence	NS	NS	5.69%	6.45%	7.50%	7.84%

Indice de référence : 50% MSCI Europe © DNR + 42.5% Bloomberg Barclays Capital Euro Aggregate 500 MM + 7.5% Titres solidaires

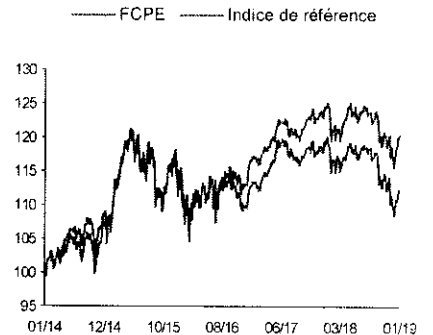
Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Les chiffres des performances citées ont trait aux périodes écoulées.

COMPOSITION DU PORTEFEUILLE

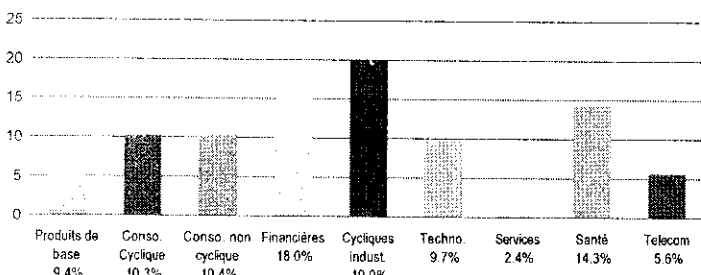


■ Actions Europe 55.49%	■ Divers - 0.37%
■ Monétaire & Liquidités 2.89%	■ OPCI 3.10%
■ Obligations Euro 29.90%	■ Obligations Hors Euro 1.22%
□ Valeurs solidaires 7.78%	

PERFORMANCE (BASE 100)



RÉPARTITION SECTORIELLE ACTIONS EUROPÉENNES



PRINCIPALES LIGNES (HORS OPCVM MONÉTAIRE)

Code ISIN	Nom de la valeur	Poids
FR0010354555	MIROVA SOLIDAIRE M-C	7.78%
FR0013018801	INSERTION EMPLOIS DYNAMIQUE IC EUR	3.61%
FR0010679993	OPCI FRANCEUROPE IMMO I D EUR	3.10%
LU1525462542	MIR.GLOBAL.GREEN.BOND.SIA	3.06%
CH0012032048	ROCHE HLDGS AG GENUSSCHEINE N	1.88%
LU0552643685	MIR.EURO.GREEN.SUST.CORPORA.BOND.IA	1.71%
DE0008404005	ALLIANZ	1.70%
FR0000120644	DANONE	1.59%
GB0007099541	PRUDENTIAL CORP. ORD GBP0.05	1.57%
DK0060534915	NOVO NORDISK CL.B DIV.	1.48%
Total		27.49%

COMMENTAIRE DE GESTION

Rebond généralisé des marchés actions en janvier sur fond d'accalmie sur les tensions sino-américaines. Les marchés ont également été favorablement surpris du discours de la Banque Centrale Américaine qui a adopté un ton plus conciliant et mis en pause de futures hausses de taux. Pour autant, les chiffres économiques publiés en janvier font état d'un ralentissement de la croissance mondiale particulièrement en Chine et en Europe. Le FMI a revu à la baisse ses estimations de croissance. En revanche, aux Etats-Unis, les inquiétudes du marché sur une imminente récession ont été mises à mal par de bonnes statistiques. Le marché des actions mondiales a progressé de 8% en euros sur le mois. Il n'y a pas eu de fortes différences de performances, les marchés américains ont également monté de 8%, le marché japonais de 5.7%, les marchés européens 6.3%, l'Asie Pacifique de 7.2% et l'Asie Emergente de 7%. Sur le marché des taux, les obligations de la zone Euro ont progressé de 0.4% sur fond de détente généralisée des taux dans le monde. Nous sommes sous pondéré en actions et avons réduit notre sous pondérations obligations.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce compartiment. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce compartiment et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

CAP ISR MIXTE SOLIDAIRE

Compartiment du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) CAP ISR

Code AMF : 990000025599

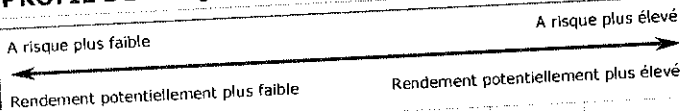
FIA de droit français

Société de Gestion : Natixis Investment Managers International (Groupe BPCE)

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

- Intégrant dans sa gestion une approche dite ISR (Investissement Socialement Responsable) prenant en compte les pratiques environnementales, sociales et de gouvernance des entreprises, ce compartiment a pour objectif de gestion de surperformer sur une durée minimale de placement recommandée de 5 ans son indicateur de référence composé à 50 % du MSCI Europe DNR (Dividendes Nets Réinvestis), à 42,5 % du Bloomberg Barclays Euro Aggregate 500MM et à 7,5 % de titres solidaires. Une définition de ces indices est détaillée dans le règlement du fonds.
- Le compartiment "CAP ISR MIXTE SOLIDAIRE" suit une approche de gestion ISR consistant à sélectionner, via des fonds sous-jacents respectant un processus ISR, des titres émis par des émetteurs qui répondent de façon satisfaisante aux enjeux environnementaux, sociaux/sociétaux et de gouvernance (ESG). Ainsi, ce compartiment est composé à 90 % minimum de son actif en parts ou actions d'OPCVM/FIA appliquant un processus ISR dont 5 à 10 % de titres dits "solidaires" participant au financement de projets solidaires en faveur de l'insertion et de l'emploi de l'accès au logement social, de l'humanisme et du respect des droits sociaux. En raison de sa stratégie d'investissement, le compartiment peut être soumis à un risque de change maximum de 70 % de l'actif.
- Le compartiment est exposé :
 - entre 30 % minimum et 60 % maximum de l'actif net en actions par le biais d'OPCVM et/ou de FIA majoritairement au travers du compartiment "IMPACT ES ACTIONS EUROPE" de la SICAV "IMPACT ES" géré par Mirova. La zone géographique prépondérante est l'Europe (zone Euro et hors zone Euro).
 - entre 20 % minimum et 65 % maximum de l'actif net en produits des marchés de taux obligataires, principalement dans des pays de la zone Euro par le biais d'OPCVM et/ou de FIA, majoritairement au travers du compartiment "IMPACT ES OBLIG EURO" de la SICAV "IMPACT ES". Le compartiment pourra également investir dans des produits de taux internationaux dans la limite de 10 % maximum de son actif et dans la limite de son risque de change. Il est géré à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité comprise entre 0 et 10 (la sensibilité est l'indication de la variation de la valeur de l'actif du compartiment lorsque les taux d'intérêt varient de 1 %). Par ailleurs, le compartiment peut être investi jusqu'à 10 % maximum de son actif net en parts et/ou actions d'OPCI.
- Enfin, il est composé pour une part de son actif comprise entre 5 % et 10 % en titres émis par des entreprises dites solidaires ou par des sociétés de capital-risque ou par des fonds communs de placement à risques, indirectement via le FPS NATIXIS SOLIDAIRE. Ces titres sont destinés à financer des projets solidaires en faveur de l'insertion et de l'emploi, de l'accès au logement social, de l'humanisme et du respect des droits sociaux.
- Le compartiment peut utiliser des contrats financiers (instruments dérivés) pour couvrir les investissements du portefeuille le risque actions, le risque de taux et/ou pour se couvrir ou s'exposer au risque de change, ceci dans le but de réaliser l'objectif de gestion, sans surexposition globale.
- Les revenus générés par le compartiment sont capitalisés.
- L'investisseur peut demander le rachat de ses parts tous les jours. Les demandes de rachat sont exécutées quotidiennement selon les conditions prévues par le règlement du FCPE.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



1 2 3 4 5 6 7

L'indicateur de risque reflète l'exposition diversifiée du compartiment aux marchés des actions européennes et aux marchés des obligations libellées en euros.

- Les données historiques, utilisées pour calculer le niveau de risque, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du compartiment.
- La catégorie de risque associée au compartiment n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
- La catégorie la plus faible ne signifie pas "sans risque".

Risques importants non pris en compte dans l'indicateur :

- Risque de crédit** : le risque de crédit résulte du risque de détérioration de la qualité d'un émetteur et/ou d'une émission, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur du titre. Il peut aussi résulter d'un défaut de remboursement à l'échéance d'un émetteur présent en portefeuille.
- Risque de liquidité** : le risque de liquidité représente la baisse de prix que le compartiment devrait potentiellement accepter pour devoir vendre certains actifs pour lesquels il existe une demande insuffisante sur le marché.
- Risque de contrepartie** : le risque de contrepartie représente le risque qu'une contrepartie avec laquelle le compartiment a conclu des contrats gré à gré ne soit pas en mesure de faire face à ses obligations envers le compartiment.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du compartiment y compris les coûts de commercialisation et de distribution de parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	2,00%
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par le compartiment sur le dernier exercice

Frais courants	1,93%
----------------	-------

Frais prélevés par le compartiment sous conditions de performances

Commission de surperformance	Néant
------------------------------	-------

Les frais maximum d'entrée ci-contre sont à votre charge ou pris en charge par votre entreprise selon l'accord de participation et/ou le règlement du plan d'épargne salariale de votre entreprise.

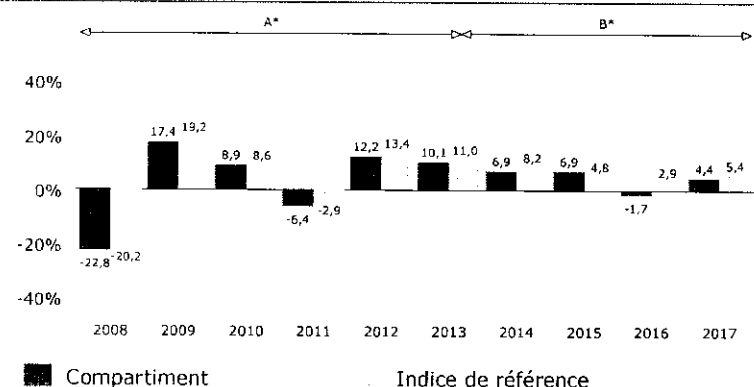
Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en décembre 2017. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de surperformance.
- les frais d'intermédiation excepté dans le cas des frais d'entrée et/ou de sortie payés par le compartiment lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, il est conseillé à l'investisseur de se reporter à la section « Frais de fonctionnement et commissions » du règlement du FCPE, disponible auprès de votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.

PERFORMANCES PASSES



- Les indices de référence sont calculés dividendes nets / coupons réinvestis.
- Le diagramme des performances affiché ne constitue pas une indication fiable des performances futures.
- Les performances annuelles sont calculées après déduction des frais prélevés par le compartiment.
- **Année de création du compartiment : 1969.**
- **Devise : Euro.**

A*: Transformation en fonds nourricier du FCP NATIXIS PROFIL EQUILIBRE jusqu'au 6/9/2013

B*: Gestion profilée et socialement responsable 50% actions européennes, 42.5% obligataire euro global et 7.5% titres solidaires à partir du 07/09/2013

INFORMATIONS PRATIQUES

- Dépositaire : CACEIS Bank.
- Teneur de comptes conservateur de parts : NATIXIS INTEREPARGNE, ou tout autre TCCP désigné par votre entreprise.
- Forme juridique : FCPE multi-entreprises.
- Le règlement du FCPE est disponible auprès de votre Entreprise ou auprès de Natixis Investment Managers International – 43 avenue Pierre Mendès France – 75648 Paris Cedex 13.
- Le rapport annuel et la valeur liquidative sont disponibles sur l'Espace Sécurisé Epargnants à l'adresse www.interepargne.natixis.com/epargnants ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- Fiscalité : Les produits réinvestis et indisponibles ainsi que les gains nets du compartiment étant réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne sont exonérés d'impôt sur le revenu. Seuls les prélèvements sociaux sont redevables selon les dispositions de la réglementation fiscale française.
- Le Conseil de surveillance est composé, pour chaque entreprise ou groupe d'entreprises, de :
 - deux (2) membres salariés porteurs de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'Entreprise, élus directement par les salariés porteurs de parts, ou désignés par le comité d'entreprise de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales et ce, conformément aux dispositions de l'accord de participation et/ou des règlements des plans d'épargne salariale en vigueur dans ladite entreprise,
 - et un (1) membre représentant chaque entreprise, désigné par la direction de l'Entreprise.
- La Société de Gestion exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du compartiment et décide de l'apport des titres à l'exception des titres de l'Entreprise ou de toute entreprise qui lui est liée dans les conditions prévues à l'article L. 3344-1 du Code du travail.
- La responsabilité de Natixis Investment Managers International ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de ce compartiment.

Ce compartiment est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Natixis Investment Managers International est agréée en France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 23 novembre 2018.

CAP ISR RENDEMENT

31 janvier 2019

Le placement s'adresse aux investisseurs recherchant une gestion modérée obéissant à des critères socialement responsables.
Le fonds a pour objectif de surperformer sur sa durée minimale de placement recommandée son indicateur de référence.
Le fonds est exposé sur les principales classes d'actifs financiers : actions à hauteur de 25%, obligations à hauteur de 35% et monétaires à hauteur de 40%.
La zone géographique prépondérante est l'Europe.

FCPE N°8087

CHIFFRES CLÉS

* Actif total du fonds (en millions d'€) : **150.67**
Valeur liquidative en € : Part C **84.40694**

HORIZON DE PLACEMENT

3 ans au moins

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



INFORMATIONS PRATIQUES

N° d'agrément : 990000025579
Date d'agrément : 07/08/1980
Type de fonds : FCPE
Devise du fonds : EUR
Valorisation : Quotidienne

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Stratégie Diversifiée

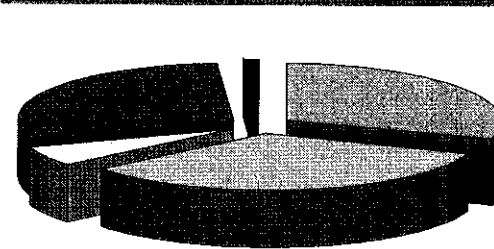
PERFORMANCES ET INDICATEURS DE RISQUE

Durée	1 mois	Depuis le	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Depuis le	31/12/2018	31/12/2018	31/01/2018	29/01/2016	31/01/2014	30/01/2009
Performance du FCPE	1.24%	1.24%	-3.45%	-0.71%	6.66%	23.67%
Performance de l'indice de référence	1.87%	1.87%	-1.05%	4.69%	12.02%	40.41%
Écart de performance	-0.63%	-0.63%	-2.41%	-5.41%	-5.36%	-16.74%
Performance annualisée	NS	NS	NS	-0.24%	1.30%	2.15%
Volatilité du FCPE	NS	NS	3.38%	3.40%	4.14%	4.16%
Volatilité de l'indice de référence	NS	NS	2.88%	3.30%	3.87%	3.57%

Indice de référence : 40% Eonia Capitalisé + 35% Bloomberg Barclays Capital Euro Aggregate 500 MM + 25% MSCI Europe € DNR

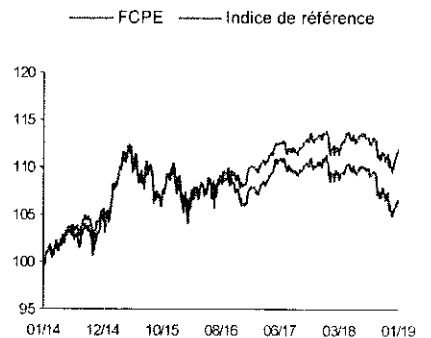
Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Les chiffres des performances citées ont trait aux périodes écoulées.

COMPOSITION DU PORTEFEUILLE



■ Actions Europe 30.29% ■ Divers - 0.46%
■ Monétaire & Liquidités 33.66% □ OPCI 5.69%
■ Obligations Euro 29.60% ■ Obligations Hors Euro 1.22%

PERFORMANCE (BASE 100)



Société de gestion

NATIXIS INVESTMENT
MANAGERS INTERNATIONAL

Dépositaire

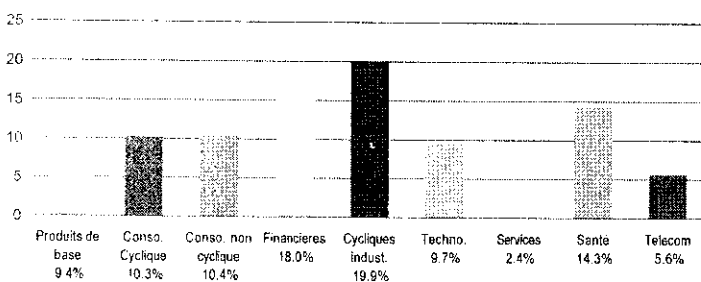
CACEIS BANK

SOUSCRIPTION / RACHAT

Les demandes sont à formuler :
- par internet sur votre Espace Sécurisé Epargnants
- par courrier à l'adresse figurant sur vos relevés de compte d'épargne salariale.



RÉPARTITION SECTORIELLE ACTIONS EUROPÉENNES



PRINCIPALES LIGNES (HORS OPCVM MONÉTAIRE)

Code ISIN	Nom de la valeur	Poids
FR0010679993	OPCI FRANCEUROPE IMMO I D EUR	5.69%
LU1525462542	MIR.GLOBAL.GREEN.BOND.SIA.	2.70%
FR0013018801	INSERTION EMPLOIS DYNAMIQUE IC EUR	2.11%
LU0552643685	MIR.EURO.GREEN.SUST.CORPORA.BOND.IA.	1.62%
CH0012032048	ROCHE HLDGS AG GENUSSCHEINE N	1.02%
PT0TEUOE0019	PORTUGUESE OT'S 4.125% 14-04-27	0.97%
DE0008404005	ALLIANZ	0.92%
FR0013234333	FRANCE O.A.T. 1.750% 25-06-39	0.92%
IT0004513641	BUONI POLIENNALI DEL TES 5 % 01-03-2025	0.90%
FR0000120644	DANONE	0.86%
Total		17.71%

COMMENTAIRE DE GESTION

Rebond généralisé des marchés actions en janvier sur fond d'accalmie sur les tensions sino-américaines. Les marchés ont également été favorablement surpris du discours de la Banque Centrale Américaine qui a adopté un ton plus conciliant et mis en pause de futures hausses de taux. Pour autant, les chiffres économiques publiés en janvier font état d'un ralentissement de la croissance mondiale particulièrement en Chine et en Europe. Le FMI a revu à la baisse ses estimations de croissance. En revanche, aux Etats-Unis, les inquiétudes du marché sur une imminente récession ont été mises à mal par de bonnes statistiques. Le marché des actions mondiales a progressé de 8% en euros sur le mois. Il n'y a pas eu de fortes différences de performances, les marchés américains ont également monté de 8%, le marché japonais de 5.7%, les marchés européens 6.3%, l'Asie Pacifique de 7.2% et l'Asie Emergente de 7%. Sur le marché des taux, les obligations de la zone Euro ont progressé de 0.4% sur fond de détente généralisée des taux dans le monde. Nous sommes sous pondéré en actions et avons réduit notre sous pondérations obligations.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce compartiment. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce compartiment et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

CAP ISR RENDEMENT

Compartiment du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) CAP ISR

Code AMF : 990000025579

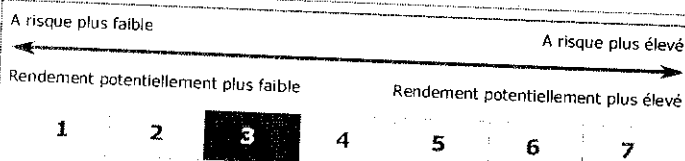
FIA de droit français

Société de Gestion : Natixis Investment Managers International (Groupe BPCE)

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

- Intégrant dans sa gestion une approche dite ISR (Investissement Socialement Responsable) prenant en compte les pratiques environnementales, sociales et de gouvernance des entreprises, ce compartiment a pour objectif de gestion de surperformer, sur une durée minimale de placement recommandée d'au moins 3 ans, son indicateur de référence composé à 25 % du MSCI Europe DNR (Dividendes Nets Réinvestis), à 35 % du Bloomberg Barclays Euro Aggregate 500MM et à 40 % de l'EONIA Capitalisé. Une définition précise de ces indices figure dans le règlement du FCPE.
- Le compartiment "CAP ISR RENDEMENT" suit une approche de gestion ISR consistant à sélectionner, via des fonds sous-jacents respectant un processus ISR, des titres émis par des émetteurs qui répondent de façon satisfaisante aux enjeux environnementaux, sociaux/sociétaux et de gouvernance (ESG). Ainsi, ce compartiment est composé à 90 % minimum de son actif en parts ou actions d'OPCVM/FIA appliquant un processus ISR.
- Le compartiment est exposé :
 - entre 5 % minimum et 35 % maximum de l'actif net en actions par le biais d'OPCVM et/ou de FIA, majoritairement au travers du compartiment "IMPACT ES ACTIONS EUROPE" de la SICAV "IMPACT ES" gérée par Mirova. La zone géographique prépondérante est l'Europe (zone Euro et hors zone Euro).
 - entre 15 % minimum et 55 % maximum en produits des marchés de taux obligataires, principalement dans des pays de la zone Euro, par le biais d'OPCVM et/ou de FIA, majoritairement au travers du compartiment "IMPACT ES OBLIG EURO" de la SICAV "IMPACT ES".
 - entre 10 % minimum et 50 % maximum de l'actif net en produits des marchés de taux monétaires, principalement dans des pays de la zone Euro, par le biais d'OPCVM et/ou de FIA majoritairement au travers du FCP "OSTRUM TRESORERIE RESPONSABLE".
- Le compartiment peut également investir dans des produits de taux internationaux dans la limite de 10 % maximum de son actif et dans la limite de son risque de change. La poche obligataire est gérée à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité comprise entre 0 et 10 (la sensibilité est l'indication de la variation de la valeur de l'actif du compartiment lorsque les taux d'intérêt varient de 1 %). Par ailleurs, il peut être investi jusqu'à 10 % maximum de son actif net en parts et/ou actions d'OPCI.
- Le compartiment peut utiliser des contrats financiers (instruments dérivés) pour couvrir le risque actions, le risque de taux et/ou pour se couvrir ou s'exposer au risque de change, ceci dans le but de réaliser l'objectif de gestion, sans surexposition globale.
- Les revenus générés par le compartiment sont capitalisés.
- L'investisseur peut demander le rachat de ses parts tous les jours. Les demandes de rachat seront exécutées quotidiennement selon les conditions prévues par le règlement du FCPE.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



L'indicateur de risque reflète l'exposition diversifiée du compartiment avec prédominance des produits de taux libellés en euros par rapport aux marchés des actions européennes.

- Les données historiques, utilisées pour calculer le niveau de risque, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du compartiment.
- La catégorie de risque associée au compartiment n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
- La catégorie la plus faible ne signifie pas "sans risque".

Risques importants non pris en compte dans l'indicateur :

- Risque de crédit** : le risque de crédit résulte du risque de détérioration de la qualité d'un émetteur et/ou d'une émission, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur du titre. Il peut aussi résulter d'un défaut de remboursement à l'échéance d'un émetteur présent en portefeuille.
- Risque de contrepartie** : le risque de contrepartie représente le risque qu'une contrepartie avec laquelle le compartiment a conclu des contrats gré à gré ne soit pas en mesure de faire face à ses obligations envers le compartiment.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du compartiment y compris les coûts de commercialisation et de distribution de parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	2,00%
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par le compartiment sur le dernier exercice

Frais courants	1,51%
----------------	-------

Frais prélevés par le compartiment sous conditions de performances

Commission de surperformance	Néant
------------------------------	-------

Les frais maximum d'entrée ci-contre sont à votre charge ou pris en charge par votre entreprise selon l'accord de participation et/ou le règlement du plan d'épargne salariale de votre entreprise.

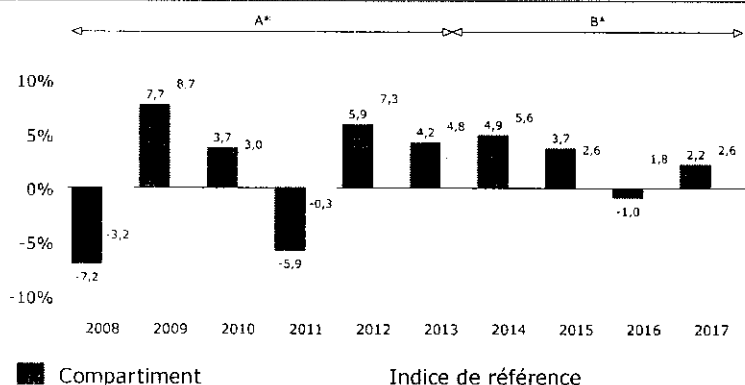
Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en décembre 2017. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de surperformance.
- les frais d'intermédiation excepté dans le cas des frais d'entrée et/ou de sortie payés par le compartiment lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, il est conseillé à l'investisseur de se reporter à la section « Frais de fonctionnement et commissions » du règlement du FCPE, disponible auprès de votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.

PERFORMANCES PASSES



- Les indices de référence sont calculés dividendes nets / coupons réinvestis.
- Le diagramme des performances affiché ne constitue pas une indication fiable des performances futures.
- Les performances annuelles sont calculées après déduction des frais prélevés par le compartiment.
- Année de création du compartiment : 1980.
- Devise : Euro.

A*: Transformation en fonds nourricier du FCP NATIXIS PROFIL SERENITE jusqu'au 6/9/2013

B*: Gestion profilée et socialement responsable 25% actions européennes, 35% obligataire euro global et 40% monétaire euro à partir du 07/09/2013

INFORMATIONS PRATIQUES

- Dépositaire : CACEIS Bank.
- Teneur de comptes conservateur de parts : NATIXIS INTEREPARGNE, ou tout autre TCCP désigné par votre entreprise.
- Forme juridique : FCPE multi-entreprises.
- Le règlement du FCPE est disponible auprès de votre Entreprise ou auprès de Natixis Investment Managers International – 43 avenue Pierre Mendès France – 75648 Paris Cedex 13.
- Le rapport annuel et la valeur liquidative sont disponibles sur l'Espace Sécurisé Epargnants à l'adresse www.interepargne.natixis.com/epargnants ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- Fiscalité : Les produits réinvestis et indisponibles ainsi que les gains nets du compartiment étant réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne sont exonérés d'impôt sur le revenu. Seuls les prélèvements sociaux sont redevables selon les dispositions de la réglementation fiscale française.
- Le Conseil de surveillance est composé, pour chaque entreprise ou groupe d'entreprises, de :
 - deux (2) membres salariés porteurs de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'Entreprise, élus directement par les salariés porteurs de parts, ou désignés par le comité d'entreprise de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales et ce, conformément aux dispositions de l'accord de participation et/ou des règlements des plans d'épargne salariale en vigueur dans ladite Entreprise,
 - et un (1) membre représentant chaque entreprise, désigné par la direction de l'Entreprise.
- La Société de Gestion exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du compartiment et décide de l'apport des titres à l'exception des titres de l'Entreprise ou de toute entreprise qui lui est liée dans les conditions prévues à l'article L. 3344-1 du Code du travail.
- La responsabilité de Natixis Investment Managers International ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de ce compartiment.

Ce compartiment est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Natixis Investment Managers International est agréée en France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 23 novembre 2018.

CAP ISR CROISSANCE

31 janvier 2019

Ce placement s'adresse aux investisseurs recherchant une gestion dynamique obéissant à des critères socialement responsables. Ce fonds a pour objectif de surperformer sur sa durée minimale de placement recommandée son indicateur de référence. Le fonds est exposé en actions à hauteur de 75% et en obligations à hauteur de 25%. La zone géographique prépondérante est l'Europe.

FCPE N°8015

CHIFFRES CLÉS

* Actif total du fonds (en millions d'€) : **109.12**
* Valeur liquidative en € : Part C **108.23897**

HORIZON DE PLACEMENT

5 ans au moins

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



INFORMATIONS PRATIQUES

N° d'agrément : 990000051429
Date d'agrément : 25/11/1976
Type de fonds : FCPE
Devise du fonds : EUR
Valorisation : Quotidienne

Classification AMF : Actions internationales

Société de gestion : NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL

Dépositaire : CACEIS BANK

SOUSCRIPTION / RACHAT

Les demandes sont à formuler :
- par internet sur votre Espace Sécurisé Epargnants
- par courrier à l'adresse figurant sur vos relevés de compte d'épargne salariale.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Stratégie Diversifiée

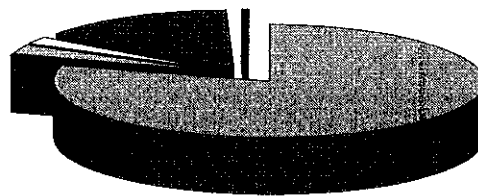
PERFORMANCES ET INDICATEURS DE RISQUE

Durée	1 mois	Depuis le	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Depuis le	31/12/2018	31/12/2018	31/01/2018	29/01/2016	31/01/2014	30/01/2009
Performance du FCPE	3.73%	3.73%	-7.34%	1.58%	14.61%	81.15%
Performance de l'indice de référence	4.88%	4.88%	-4.36%	12.08%	24.55%	129.70%
Écart de performance	-1.15%	-1.15%	-2.98%	-10.50%	-9.94%	-48.55%
Performance annualisée	NS	NS	NS	0.52%	2.76%	6.12%
Volatilité du FCPE	NS	NS	9.17%	9.42%	11.04%	12.17%
Volatilité de l'indice de référence	NS	NS	8.44%	9.57%	11.05%	11.77%

Indice de référence : 75% MSCI Europe @ DNR + 25% Bloomberg Barclays Capital Euro Aggregate 500 MH

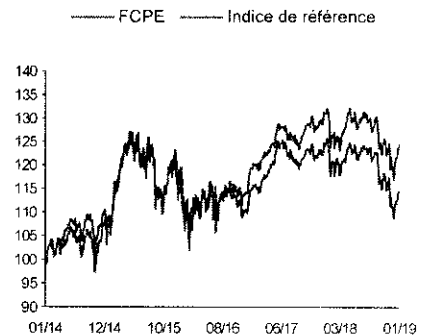
Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Les chiffres des performances citées ont trait aux périodes écoulées.

COMPOSITION DU PORTEFEUILLE

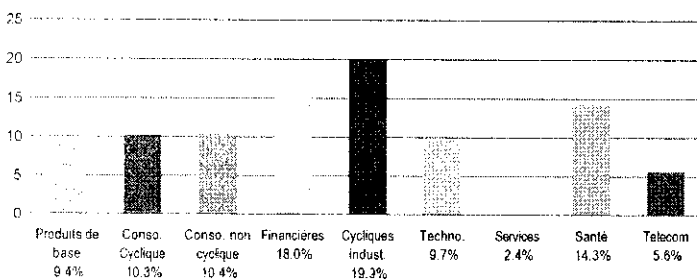


■ Actions Europe 79.86%
■ Divers - 0.29%
■ Monétaire & Liquidités 2.76%
■ OPCI 2.14%
■ Obligations Euro 14.99%
■ Obligations Hors Euro 0.55%

PERFORMANCE (BASE 100)



RÉPARTITION SECTORIELLE ACTIONS EUROPÉENNES



PRINCIPALES LIGNES (HORS OPCVM MONÉTAIRE)

Code ISIN	Nom de la valeur	Poids
FR0013018801	INSERTION EMPLOIS DYNAMIQUE IC EUR	4.91%
CH0012032048	ROCHE HLDGS AG GENUSSCHEINE N	2.71%
DE0008404005	ALLIANZ	2.46%
LU1525462542	MIR GLOBAL GREEN BOND SIA	2.37%
FR0000120644	DANONE	2.30%
GB0007099541	PRUDENTIAL CORP ORD GBP0.05	2.26%
DK0060534915	NOVO NORDISK CL B DIV	2.14%
FR0010679993	OPCI FRANCEUROPE IMMO I D EUR	2.14%
DE0005557508	DEUTSCH TELEKOM AG NOM	2.01%
SE0007100581	ASSA ABLOY AB-B SS SEK	1.98%
Total		25.29%

COMMENTAIRE DE GESTION

Rebond généralisé des marchés actions en janvier sur fond d'accalmie sur les tensions sino-américaines. Les marchés ont également été favorablement surpris du discours de la Banque Centrale Américaine qui a adopté un ton plus conciliant et mis en pause de futures hausses de taux. Pour autant, les chiffres économiques publiés en janvier font état d'un ralentissement de la croissance mondiale particulièrement en Chine et en Europe. Le FMI a revu à la baisse ses estimations de croissance. En revanche, aux Etats-Unis, les inquiétudes du marché sur une imminente récession ont été mises à mal par de bonnes statistiques.

Le marché des actions mondiales a progressé de 8% en euros sur le mois. Il n'y a pas eu de fortes différences de performances, les marchés américains ont également monté de 8%, le marché japonais de 5.7%, les marchés européens 6.3%, l'Asie Pacifique de 7.2% et l'Asie Emergente de 7%. Sur le marché des taux, les obligations de la zone Euro ont progressé de 0.4% sur fond de détente généralisée des taux dans le monde.

Nous sommes sous pondéré en actions et avons réduit notre sous pondérations obligations.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce compartiment. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce compartiment et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

CAP ISR CROISSANCE

Compartiment du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) CAP ISR

Code AMF : 990000051429

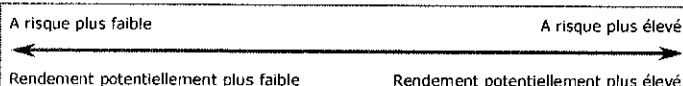
FIA de droit français

Société de Gestion : Natixis Investment Managers International (Groupe BPCE)

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

- Le compartiment est classé : Actions internationales.
- Intégrant dans sa gestion une approche dite ISR (Investissement Socialement Responsable) prenant en compte les pratiques environnementales, sociales et de gouvernance des entreprises, ce compartiment a pour objectif de gestion de surperformer, sur une durée minimale de placement recommandée de 5 ans, son indicateur de référence composé à 75 % du MSCI Europe DNR (Dividendes Nets Réinvestis) et à 25 % du Bloomberg Barclays Euro Aggregate 500 MM. Une définition de ces indices est disponible dans le règlement du fonds.
- Le compartiment "CAP ISR CROISSANCE" suit une approche de gestion ISR consistant à sélectionner, via des fonds sous-jacents respectant un processus ISR, des titres émis par des émetteurs qui répondent de façon satisfaisante aux enjeux environnementaux, sociaux/sociétaux et de gouvernance (ESG). Ainsi, ce compartiment est composé à 90 % minimum de son actif en parts ou actions d'OPCVM/FIA appliquant un processus ISR.
En raison de sa stratégie d'investissement, le compartiment peut être soumis à un risque de change maximum de 70 % de l'actif.
- Le compartiment est exposé :
 - entre 60 % minimum et 85 % maximum en actions par le biais d'OPCVM et/ou de FIA, majoritairement au travers du compartiment "IMPACT ES ACTIONS EUROPE" de la SICAV "IMPACT ES" géré par Mirova. La zone géographique prépondérante est l'Europe (zone Euro et hors zone Euro).
 - entre 5 % minimum et 45 % maximum en produits des marchés de taux par le biais d'OPCVM et/ou de FIA, principalement dans les pays de la zone Euro mais également hors zone euro dans la limite de 10% de l'actif. Les investissements sur obligations se font majoritairement au travers du compartiment "IMPACT ES OBLIG EURO" de la SICAV "IMPACT ES". Le compartiment est géré dans une fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt de 0 à 10 (la sensibilité est l'indication de la variation de la valeur de l'actif du compartiment lorsque les taux d'intérêt varient de 1 %).
 - en parts ou actions d'OPCI dans la limite de 5%.
- Le compartiment peut utiliser des contrats financiers (instruments dérivés) pour couvrir le risque actions, le risque de taux et/ou pour se couvrir ou s'exposer au risque de change, ceci dans le but de réaliser l'objectif de gestion, sans surexposition globale.
- Les revenus générés par le compartiment sont capitalisés.
- L'investisseur peut demander le rachat de ses parts tous les jours. Les demandes de rachat sont exécutées quotidiennement selon les conditions prévues par le règlement du FCPE.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



L'indicateur de risque reflète l'exposition diversifiée du compartiment avec prédominance des marchés des actions européennes par rapport aux marchés des obligations libellées en euros.

- Les données historiques, utilisées pour calculer le niveau de risque, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du compartiment.
- La catégorie de risque associée au compartiment n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
- La catégorie la plus faible ne signifie pas "sans risque".

Risques importants non pris en compte dans l'indicateur :

- Risque de crédit** : le risque de crédit résulte du risque de détérioration de la qualité d'un émetteur et/ou d'une émission, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur du titre. Il peut aussi résulter d'un défaut de remboursement à l'échéance d'un émetteur présent en portefeuille.
- Risque de contrepartie** : le risque de contrepartie représente le risque qu'une contrepartie avec laquelle le compartiment a conclu des contrats gré à gré ne soit pas en mesure de faire face à ses obligations envers le compartiment.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du compartiment y compris les coûts de commercialisation et de distribution de parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	2,00%
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par le compartiment sur le dernier exercice

Frais courants	2,22%
----------------	-------

Frais prélevés par le compartiment sous conditions de performances

Commission de surperformance	Néant
------------------------------	-------

Les frais maximum d'entrée ci-contre sont à votre charge ou pris en charge par votre entreprise selon l'accord de participation et/ou le règlement du plan d'épargne salariale de votre entreprise.

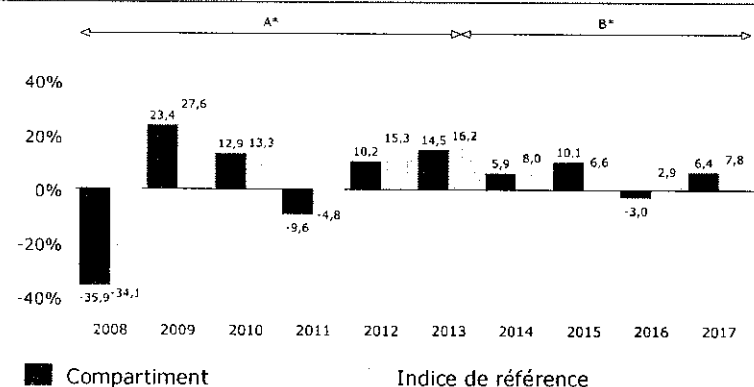
Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en décembre 2017. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de surperformance.
- les frais d'intermédiation excepté dans le cas des frais d'entrée et/ou de sortie payés par le compartiment lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, il est conseillé à l'investisseur de se reporter à la section « Frais de fonctionnement et commissions » du règlement du FCPE, disponible auprès de votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.

PERFORMANCES PASSES



- Les indices de référence sont calculés dividendes nets / coupons réinvestis.
- Le diagramme des performances affiché ne constitue pas une indication fiable des performances futures.
- Les performances annuelles sont calculées après déduction des frais prélevés par le compartiment.
- **Année de création du compartiment : 1976.**
- **Devise : Euro.**

A*: Transformation en fonds nourricier du FCP NATIXIS PROFIL DYNAMIQUE jusqu'au 6/9/2013

B*: Gestion profilée et socialement responsable 75% actions européennes et 25% obligataire euro global à partir du 07/09/2013

INFORMATIONS PRATIQUES

- Dépositaire : CACEIS Bank.
- Teneur de comptes conservateur de parts : NATIXIS INTEREPARGNE, ou tout autre TCCP désigné par votre entreprise.
- Forme juridique : FCPE multi-entreprises.
- Le règlement du FCPE est disponible auprès de votre Entreprise ou auprès de Natixis Investment Managers International – 43 avenue Pierre Mendès France - 75648 Paris Cedex 13.
- Le rapport annuel et la valeur liquidative sont disponibles sur l'Espace Sécurisé Epargnants à l'adresse www.interepargne.natixis.com/epargnants ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- Fiscalité : Les produits réinvestis et indisponibles ainsi que les gains nets du compartiment étant réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne salariale en vigueur dans ladite entreprise, seuls les prélèvements sociaux sont redevables selon les dispositions de la réglementation fiscale française.
- Le Conseil de surveillance est composé, pour chaque entreprise ou groupe d'entreprises, de :
 - deux (2) membres salariés porteurs de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'Entreprise, élus directement par les salariés porteurs de parts, ou désignés par le comité d'entreprise de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales et ce, conformément aux dispositions de l'accord de participation et/ou des règlements des plans d'épargne salariale en vigueur dans ladite entreprise,
 - et un (1) membre représentant chaque entreprise, désigné par la direction de l'Entreprise.
- La Société de Gestion exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du compartiment et décide de l'apport des titres à l'exception des titres de l'Entreprise ou de toute entreprise qui lui est liée dans les conditions prévues à l'article L. 3344-1 du Code du travail.
- La responsabilité de Natixis Investment Managers International ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de ce compartiment.

Ce compartiment est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Natixis Investment Managers International est agréée en France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 23 novembre 2018.

Situation au 31 janvier 2019

AVENIR RETRAITE 2020-2024 - PART R

Stratégie Diversifiée Internationale

HORIZON DE PLACEMENT :
2020

Valeur de la part : Part R 34.07140 EUR

Les FCPE Avenir Retraite sont des supports financiers dont la gestion permet une sécurisation de l'épargne à l'approche de leur échéance. Ce mode de gestion, dit « gestion par horizon », est spécialement conçu pour la constitution d'une épargne-retraite. Pour lisser dans le temps la volatilité des marchés, l'allocation des actifs des FCPE Avenir Retraite (actions, obligations et monétaires) est optimisée en fonction de la durée restante avant l'échéance et offre aux salariés une sécurisation progressive de leur épargne-retraite. Les salariés investissent leur épargne en fonction de leur date présumée de départ en retraite. A l'approche de l'âge de la retraite, l'épargne du salarié sera totalement sécurisée.

Depuis le	Performances cumulées / années
01/01/2019	1 an 2018 3 ans 2016 - 2018 5 ans 2014 - 2018 10 ans 2009 - 2018
Performance du FCPE	0.39% - 0.92% 1.46% 11.04% 53.12%
Performance de l'indice de réf.	0.32% - 1.03% 2.01% 12.95% 67.21%

Indice de référence : 19.36% Barclays Euro Aggregate 500 MM + 2.42% JPM GBI Global hedgé EUR + 2.42% JPM EMBI Global Diversified Hedgé EUR + 75.8% EONIA capitalisé, DNR

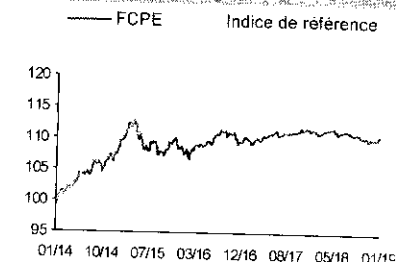
COMPOSITION DU PORTFOLIO



Monétaire et Liquidités 69.44% Obligations 30.56%

Actif total du fonds : 63 343 483 EUR

Valorisation : Quotidienne



Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Les chiffres des performances citées ont trait aux périodes écoulées.

AVENIR RETRAITE 2025-2029 - PART R

Stratégie Diversifiée Internationale

HORIZON DE PLACEMENT :
2025

Valeur de la part : Part R 39.00883 EUR

Les FCPE Avenir Retraite sont des supports financiers dont la gestion permet une sécurisation de l'épargne à l'approche de leur échéance. Ce mode de gestion, dit « gestion par horizon », est spécialement conçu pour la constitution d'une épargne-retraite. Pour lisser dans le temps la volatilité des marchés, l'allocation des actifs des FCPE Avenir Retraite (actions, obligations et monétaires) est optimisée en fonction de la durée restante avant l'échéance et offre aux salariés une sécurisation progressive de leur épargne-retraite. Les salariés investissent leur épargne en fonction de leur date présumée de départ en retraite. A l'approche de l'âge de la retraite, l'épargne du salarié sera totalement sécurisée.

Depuis le	Performances cumulées / années
01/01/2019	1 an 2018 3 ans 2016 - 2018 5 ans 2014 - 2018 10 ans 2009 - 2018
Performance du FCPE	2.53% - 3.48% 5.14% 22.39% 87.22%
Performance de l'indice de réf.	2.31% - 2.79% 6.01% 25.48% 106.46%

Indice de référence : 5.7365% MSCI Europe + 9.1935% MSCI AC World Ex Europe + 49.256% Barclays Euro Aggregate 500 MM + 2.75% MSCI EMU Small Cap EUR + 2.75% CAC PME EUR + 6.157% JPM GBI Global hedgé EUR + 6.157% JPM EMBI Global Diversified Hedgé EUR + 18% EONIA capitalisé, DNR

COMPOSITION DU PORTFOLIO



Actions 21.53% Monétaire et Liquidités 20.26% Obligations 58.21%

Actif total du fonds : 58 023 621 EUR

Valorisation : Quotidienne



Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Les chiffres des performances citées ont trait aux périodes écoulées.

AVENIR RETRAITE 2030-2034 - PART R

Stratégie Diversifiée Internationale

HORIZON DE PLACEMENT :
2030

Valeur de la part : Part R 41.12382 EUR

Les FCPE Avenir Retraite sont des supports financiers dont la gestion permet une sécurisation de l'épargne à l'approche de leur échéance. Ce mode de gestion, dit « gestion par horizon », est spécialement conçu pour la constitution d'une épargne-retraite. Pour lisser dans le temps la volatilité des marchés, l'allocation des actifs des FCPE Avenir Retraite (actions, obligations et monétaires) est optimisée en fonction de la durée restante avant l'échéance et offre aux salariés une sécurisation progressive de leur épargne-retraite. Les salariés investissent leur épargne en fonction de leur date présumée de départ en retraite. A l'approche de l'âge de la retraite, l'épargne du salarié sera totalement sécurisée.

Depuis le	Performances cumulées / années
01/01/2019	1 an 2018 3 ans 2016 - 2018 5 ans 2014 - 2018 10 ans 2009 - 2018
Performance du FCPE	5.22% - 7.53% 4.87% 24.80% 94.48%
Performance de l'indice de réf.	4.92% - 5.93% 7.45% 30.15% 119.48%

Indice de référence : 25.759% MSCI Europe + 27.621% MSCI AC World Ex Europe + 30.656% Barclays Euro Aggregate 500 MM + 4% MSCI EMU Small Cap EUR + 4% CAC PME EUR + 3.832% JPM GBI Global hedgé EUR + 3.832% JPM EMBI Global Diversified Hedgé EUR + 0.30% EONIA capitalisé, DNR

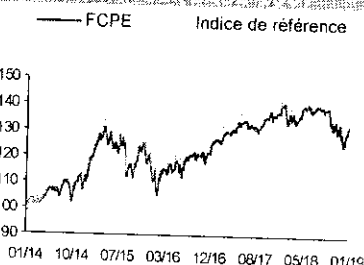
COMPOSITION DU PORTFOLIO



Actions 62.48% Monétaire et Liquidités 3.78% Obligations 33.74%

Actif total du fonds : 47 453 076 EUR

Valorisation : Quotidienne



Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Les chiffres des performances citées ont trait aux périodes écoulées.

Situation au 31 janvier 2019

AVENIR RETRAITE 2035-2039 - PART R

Stratégie Diversifiée Internationale

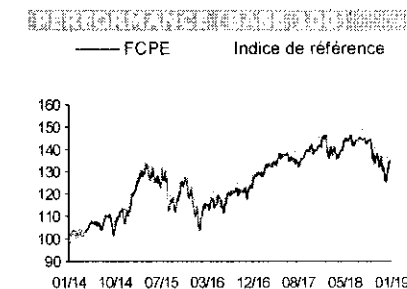
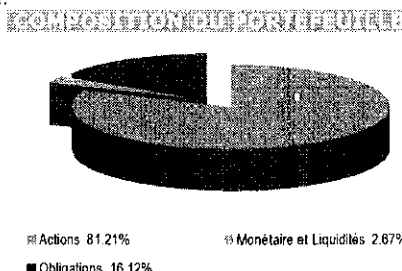
HORIZON DE PLACEMENT :
2035

Valeur de la part : Part R 41.92529 EUR

Les FCPE Avenir Retraite sont des supports financiers dont la gestion permet une sécurisation de l'épargne à l'approche de leur échéance. Ce mode de gestion, dit « gestion par horizon », est spécialement conçu pour la constitution d'une épargne-retraite. Pour lisser dans le temps la volatilité des marchés, l'allocation des actifs des FCPE Avenir Retraite (actions, obligations et monétaires) est optimisée en fonction de la durée restante avant l'échéance et offre aux salariés une sécurisation progressive de leur épargne-retraite. Les salariés investissent leur épargne en fonction de leur date présumée de départ en retraite. A l'approche de l'âge de la retraite, l'épargne du salarié sera totalement sécurisée.

	Depuis le 01/01/2019	Performances cumulées / années			
		1 an 2018	3 ans 2016 - 2018	5 ans 2014 - 2018	10 ans 2009 - 2018
Performance du FCPE	6.30%	- 9.33%	4.58%	25.59%	102.94%
Performance de l'indice de réf.	6.02%	- 7.04%	8.38%	32.60%	125.24%

Indice de référence : 36.3025% MSCI Europe + 36.2475% MSCI AC World Ex Europe + 15.56% Bloomberg Barclays Euro Aggregate 500 MM + 4% MSCI EMU Small Cap Euro + 4% CAC PME Euro + 1.945% JPM GBI Global hedgé en euro + 1.945% JPM EMBI Global Diversified Hedgé en euro, DNR



Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Les chiffres des performances citées ont trait aux périodes écoulées.

AVENIR RETRAITE 2040-2044 - PART R

Stratégie Diversifiée Internationale

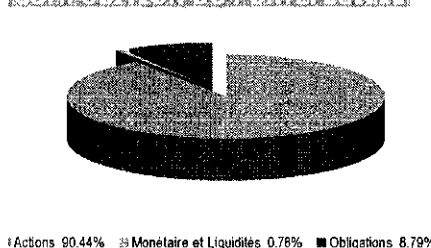
HORIZON DE PLACEMENT :
2040

Valeur de la part : Part R 41.67728 EUR

Les FCPE Avenir Retraite sont des supports financiers dont la gestion permet une sécurisation de l'épargne à l'approche de leur échéance. Ce mode de gestion, dit « gestion par horizon », est spécialement conçu pour la constitution d'une épargne-retraite. Pour lisser dans le temps la volatilité des marchés, l'allocation des actifs des FCPE Avenir Retraite (actions, obligations et monétaires) est optimisée en fonction de la durée restante avant l'échéance et offre aux salariés une sécurisation progressive de leur épargne-retraite. Les salariés investissent leur épargne en fonction de leur date présumée de départ en retraite. A l'approche de l'âge de la retraite, l'épargne du salarié sera totalement sécurisée.

	Depuis le 01/01/2019	Performances cumulées / années			
		1 an 2018	3 ans 2016 - 2018	5 ans 2014 - 2018	10 ans 2009 - 2018
Performance du FCPE	6.85%	- 10.33%	3.48%	24.18%	98.65%
Performance de l'indice de réf.	6.55%	- 7.74%	7.57%	31.61%	123.55%

Indice de référence : 41.5% MSCI Europe + 40.5% MSCI AC World Ex Europe + 8% Bloomberg Barclays Euro Aggregate 500 MM + 4% MSCI EMU Small Cap Euro + 4% CAC PME Euro + 1% JPM GBI Global hedgé en euro + 1% JPM EMBI Global Diversified Hedgé en euro, dividendes nets réinvestis



Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Les chiffres des performances citées ont trait aux périodes écoulées.

AVENIR RETRAITE 2045-2049 - PART R

Stratégie Diversifiée Internationale

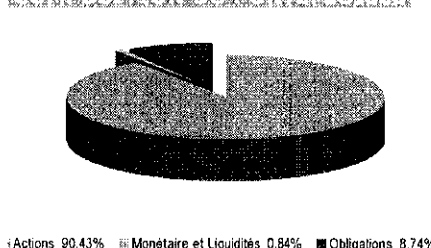
HORIZON DE PLACEMENT :
2045

Valeur de la part : Part R 41.67577 EUR

Les FCPE Avenir Retraite sont des supports financiers dont la gestion permet une sécurisation de l'épargne à l'approche de leur échéance. Ce mode de gestion, dit « gestion par horizon », est spécialement conçu pour la constitution d'une épargne-retraite. Pour lisser dans le temps la volatilité des marchés, l'allocation des actifs des FCPE Avenir Retraite (actions, obligations et monétaires) est optimisée en fonction de la durée restante avant l'échéance et offre aux salariés une sécurisation progressive de leur épargne-retraite. Les salariés investissent leur épargne en fonction de leur date présumée de départ en retraite. A l'approche de l'âge de la retraite, l'épargne du salarié sera totalement sécurisée.

	Depuis le 01/01/2019	Performances cumulées / années			
		1 an 2018	3 ans 2016 - 2018	5 ans 2014 - 2018	10 ans 2009 - 2018
Performance du FCPE	6.86%	- 10.31%	3.54%	24.18%	107.26%
Performance de l'indice de réf.	6.55%	- 7.74%	7.57%	31.61%	123.55%

Indice de référence : 41.5% MSCI Europe + 40.5% MSCI AC World Ex Europe + 8% Bloomberg Barclays Euro Aggregate 500 MM + 4% MSCI EMU Small Cap Euro + 4% CAC PME Euro + 1% JPM GBI Global hedgé en euro + 1% JPM EMBI Global Diversified Hedgé en euro, dividendes nets réinvestis



Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Les chiffres des performances citées ont trait aux périodes écoulées.

Situation au 31 janvier 2019

AVENIR RETRAITE 2050-2054 - PART R

Stratégie Diversifiée Internationale

HORIZON DE PLACEMENT :
2050

Valeur de la part : Part R 41.54547 EUR

Actif total du fond : 9 133 857 EUR

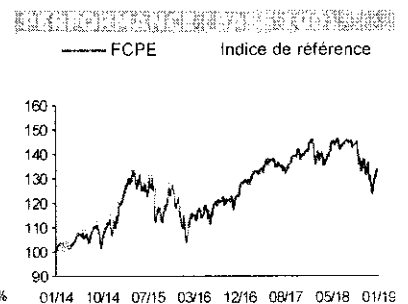
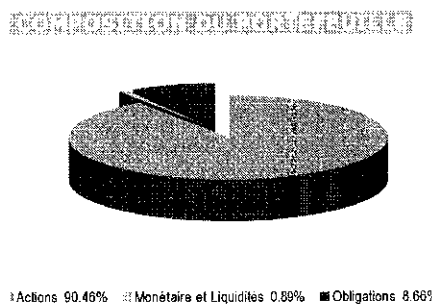
Valorisation : Quotidienne

Les FCPE Avenir Retraite sont des supports financiers dont la gestion permet une sécurisation de l'épargne à l'approche de leur échéance. Ce mode de gestion, dit « gestion par horizon », est spécialement conçu pour la constitution d'une épargne-retraite. Pour lisser dans le temps la volatilité des marchés, l'allocation des actifs des FCPE Avenir Retraite (actions, obligations et monétaires) est optimisée en fonction de la durée restante avant l'échéance et offre aux salariés une sécurisation progressive de leur épargne-retraite. Les salariés investissent leur épargne en fonction de leur date présumée de départ en retraite. A l'approche de l'âge de la retraite, l'épargne du salarié sera totalement sécurisée.

	Depuis le	Performances cumulées / années			
		1 an	3 ans	5 ans	10 ans
	01/01/2019	2018	2016 - 2018	2014 - 2018	-
Performance du FCPE	6.87%	- 10.33%	3.40%	23.96%	-
Performance de l'indice de réf.	6.55%	- 7.74%	7.57%	31.61%	-

Indice de référence : 41.5% MSCI Europe + 40.5% MSCI AC World Ex Europe + 8% Bloomberg Barclays Euro Aggregate 500 MM + 4% MSCI EMU Small Cap Euro + 4% CAC PME Euro + 1% JPM GBI Global hedge en euro + 1% JPM EMBI Global Diversified Hedge en euro, dividendes nets réinvestis

1 2 3 4 5 6 7



Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Les chiffres des performances citées ont trait aux périodes écoulées.

AVENIR RETRAITE 2055-2059 - PART R

Stratégie Diversifiée Internationale

HORIZON DE PLACEMENT :
2055

Valeur de la part : Part R 31.27811 EUR

Actif total du fonds : 3 484 149 EUR

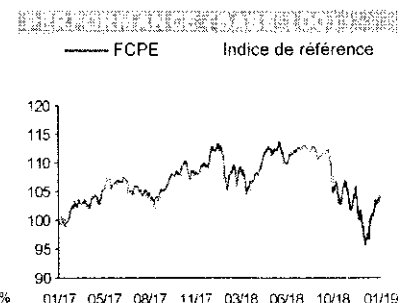
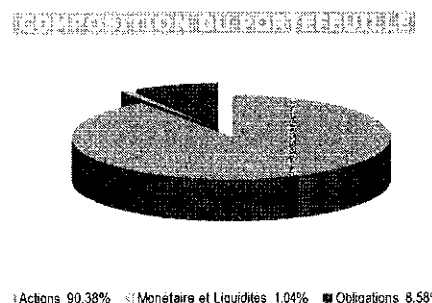
Valorisation : Quotidienne

Les FCPE Avenir Retraite sont des supports financiers dont la gestion permet une sécurisation de l'épargne à l'approche de leur échéance. Ce mode de gestion, dit « gestion par horizon », est spécialement conçu pour la constitution d'une épargne-retraite. Pour lisser dans le temps la volatilité des marchés, l'allocation des actifs des FCPE Avenir Retraite (actions, obligations et monétaires) est optimisée en fonction de la durée restante avant l'échéance et offre aux salariés une sécurisation progressive de leur épargne-retraite. Les salariés investissent leur épargne en fonction de leur date présumée de départ en retraite. A l'approche de l'âge de la retraite, l'épargne du salarié sera totalement sécurisée.

	Depuis le	Performances cumulées / années			
		1 an	3 ans	5 ans	10 ans
	01/01/2019	2018	-	-	-
Performance du FCPE	6.87%	- 10.41%	-	-	-
Performance de l'indice de réf.	6.55%	- 7.74%	-	-	-

Indice de référence : 41.5% MSCI Europe + 40.5% MSCI AC World Ex Europe + 8% Bloomberg Barclays Euro Aggregate 500 MM + 4% MSCI EMU Small Cap Euro + 4% CAC PME Euro + 1% JPM GBI Global hedge en euro + 1% JPM EMBI Global Diversified Hedge en euro, dividendes nets réinvestis

1 2 3 4 5 6 7



Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Les chiffres des performances citées ont trait aux périodes écoulées.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce compartiment. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce compartiment et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

AVENIR RETRAITE 2020-2024

Compartiment du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) AVENIR RETRAITE

Code AMF : 990000086379

Part I (C)

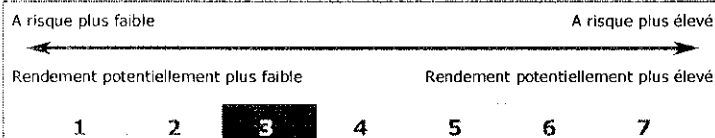
FIA de droit français

Société de Gestion : Natixis Investment Managers International (Groupe BPCE)

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

- Un Fonds nourricier est un Fonds investi au minimum à 90 % dans un seul autre OPCVM/FIA qui prend alors la qualification de maître.
- Le compartiment est un compartiment nourricier du compartiment maître NATIXIS HORIZON 2020-2024 (Part F). L'objectif de gestion et la politique d'investissement du compartiment sont identiques à ceux du maître, diminué des frais de gestion du nourricier. L'objectif de gestion du compartiment maître est de surperformer les marchés internationaux d'actions et de taux, y compris les pays émergents, tout en tenant compte de l'horizon de placement recommandé correspondant à la fin de l'année 2020.
- La politique d'investissement du maître est discrétionnaire et repose sur l'appréciation par le gérant de l'évolution des marchés et sur l'horizon de placement recommandé restant. A mesure que cet horizon se rapproche, le gérant réduit progressivement l'exposition aux actions et augmente l'exposition aux produits de taux. En outre, le gérant détermine l'allocation entre les différentes classes d'actifs en fonction d'analyses économiques générales, des opportunités géographiques, tout en offrant une diversification tant sectorielle que thématique.
- Le compartiment est investi en totalité dans le compartiment maître. Le portefeuille du compartiment maître était exposé, à la création du compartiment en 2006, entre 80% et 100% en actions des pays membres de l'OCDE ou des pays émergents, de tout secteur, de grandes, moyennes et/ou petites capitalisations, et entre 0% et 20% en produits de taux des pays membres de l'OCDE ou des pays émergents. La société de gestion s'appuie, pour l'évaluation du risque de crédit, sur ses équipes et sa propre méthodologie. En plus de cette évaluation, les obligations du portefeuille répondent à une contrainte de "rating" (notation), de catégorie "spéculative" (high yield) (notées minimum BBB- par S&P et Fitch ou Baa3 par Moody's). Le gérant peut investir 5% en titres spéculatifs et s'exposer à hauteur de 10% sur des matières premières via des OPCVM/FIA. Le gérant a diminué progressivement la détention d'actions au bénéfice des produits de taux avec pour objectif de détenir au maximum 40% d'actions à la fin de l'année 2012 et au maximum 5% d'actions à la fin de l'année 2016. Ce type de gestion dit "à horizon" ne rend pas pertinente la définition d'un indicateur de référence constant dans le temps. Au 15 janvier 2016, il est possible de comparer a posteriori l'évolution du compartiment avec l'indice composite suivant : 1,8065 % MSCI Europe + 1,25% MSCI EMU Small Cap + 1,25% CAC PME + 3,5235 % MSCI AC World ex Europe + 45,096 % Bloomberg Barclays Euro Aggregate 500 MM + 5,637 % JPM GBI Global hedgé en euro + 5,637 % JPM EMBI Global Diversified hedgé en euro + 35,8 % EONIA capitalisé, dividendes nets réinvestis. La sensibilité du compartiment (indication de la variation de la valeur des obligations détenues par le compartiment lorsque les taux d'intérêt varient de 1%) est comprise entre 0 et 7. Le compartiment peut être investi jusqu'à 100% en parts ou actions d'autres OPCVM/FIA.
- La fraction de l'actif du compartiment "Avenir Retraite 2020-2024" investie dans des titres de petites et moyennes entreprises et de taille intermédiaire varie en fonction du nombre d'années restant avant l'échéance de l'horizon de placement recommandé du compartiment. Cette allocation respecte les dispositions législatives et réglementaires permettant un abaissement du forfait social pris en charge par l'Entreprise.
- Le compartiment pourra recourir aux instruments dérivés afin notamment de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille aux risques actions, taux et change.
- Les revenus générés par le compartiment sont capitalisés.
- L'investisseur peut demander le rachat de ses parts tous les jours. Les demandes de rachat sont exécutées quotidiennement selon les conditions prévues par le règlement du FCPE.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



L'indicateur de risque reflète l'exposition diversifiée et internationale du compartiment aux marchés de taux et aux marchés actions.

- Les données historiques, utilisées pour calculer le niveau de risque, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du compartiment.
- La catégorie de risque associée au compartiment n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
- La catégorie la plus faible ne signifie pas "sans risque".

Risques importants non pris en compte dans l'indicateur :

- Risque de crédit** : le risque de crédit résulte du risque de détérioration de la qualité d'un émetteur et/ou d'une émission, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur du titre. Il peut aussi résulter d'un défaut de remboursement à l'échéance d'un émetteur présent en portefeuille.
- Risque de liquidité** : le risque de liquidité représente la baisse de prix que le compartiment devrait potentiellement accepter pour devoir vendre certains actifs pour lesquels il existe une demande insuffisante sur le marché.
- Risque de contrepartie** : le risque de contrepartie représente le risque qu'une contrepartie avec laquelle le compartiment a conclu des contrats gré à gré ne soit pas en mesure de faire face à ses obligations envers le compartiment.

Le profil de risque du compartiment nourricier est identique à celui du maître. Les modalités de souscription et de rachat du maître sont détaillées dans la rubrique "Modalités de souscription et de rachat" de son prospectus.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du compartiment y compris les coûts de commercialisation et de distribution de parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	4,00%
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins.

L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par le compartiment sur le dernier exercice

Frais courants	0,71%
----------------	-------

Frais prélevés par le compartiment sous conditions de performances

Commission de surperformance	Néant
------------------------------	-------

Les frais maximum d'entrée ci-contre sont à votre charge ou pris en charge par votre entreprise selon l'accord de participation et/ou le règlement du plan d'épargne salariale de votre entreprise.

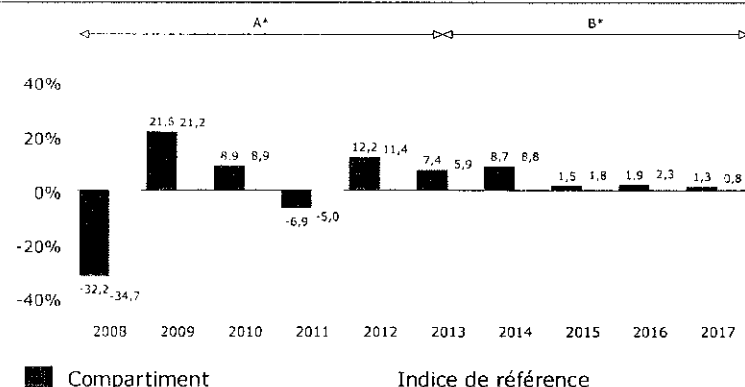
Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en décembre 2017. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de surperformance.
- les frais d'intermédiation excepté dans le cas des frais d'entrée et/ou de sortie payés par le compartiment lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, il est conseillé à l'investisseur de se reporter à la section « Frais de fonctionnement et commissions » du règlement du FCPE, disponible auprès de votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.

PERFORMANCES PASSES



- Les indices de référence sont calculés dividendes nets / coupons réinvestis.
- Le diagramme des performances affiché ne constitue pas une indication fiable des performances futures.
- Les performances annuelles sont calculées après déduction des frais prélevés par le compartiment.
- Année de création du compartiment : 2004.**
- Année de création de la part I (C) : 2004.**
- Devise : Euro.**

A*: Profil de désensibilisation benchmarké

B*: Passage à un profil de désensibilisation plus prudent à partir du 31/05/2013

INFORMATIONS PRATIQUES

- Dépositaire : CACEIS Bank.
- Teneur de comptes conservateur de parts : NATIXIS INTEREPARGNE, ou tout autre TCCP désigné par votre entreprise.
- Forme juridique : FCPE multi-entreprises.
- Le règlement du FCPE est disponible auprès de votre Entreprise ou auprès de Natixis Investment Managers International - 43 avenue Pierre Mendès France - 75648 Paris Cedex 13.
- Le rapport annuel et la valeur liquidative sont disponibles sur l'Espace Sécurisé Epargnants à l'adresse www.interepargne.natixis.com / epargnants ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques du maître sont disponibles auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à : Natixis Investment Managers International - 43 avenue Pierre Mendès France - 75648 Paris Cedex 13 ou à l'adresse électronique suivante : ClientServicingAM@natixis.com.
- Fiscalité : Les produits réinvestis et indisponibles ainsi que les gains nets du compartiment étant réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne sont exonérés d'impôt sur le revenu. Seuls les prélèvements sociaux sont redevables selon les dispositions de la réglementation fiscale française.
- Le Conseil de surveillance est composé pour chaque entreprise ou groupe d'entreprises et pour chaque compartiment de :
 - 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'entreprise, élu directement par les salariés porteurs de parts, ou désigné par le comité d'entreprise de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales et ce, conformément aux dispositions du règlement du plan d'épargne et/ou accord de participation en vigueur dans ladite entreprise,
 - 1 membre représentant l'Entreprise, désigné par la direction de celle-ci.
- Le Conseil de surveillance exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du compartiment et décide de l'apport des titres, et, à cet effet, désigne un ou plusieurs mandataires représentant le compartiment aux assemblées générales de la société émettrice.
- La responsabilité de Natixis Investment Managers International ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de ce compartiment.

Ce compartiment est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Natixis Investment Managers International est agréée en France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 01 octobre 2018.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce compartiment. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce compartiment et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

AVENIR RETRAITE 2025-2029

Compartiment du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) AVENIR RETRAITE

Code AMF : 990000088309

Part I (C)

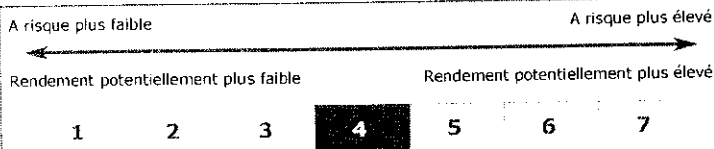
FIA de droit français

Société de Gestion : Natixis Investment Managers International (Groupe BPCE)

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

- Un Fonds nourricier est un Fonds investi au minimum à 90 % dans un seul autre OPCVM/FIA qui prend alors la qualification de maître.
- Le compartiment est un compartiment nourricier du compartiment maître NATIXIS HORIZON 2025-2029 (Part F). L'objectif de gestion et la politique d'investissement du compartiment sont identiques à ceux du maître, diminué des frais de gestion du nourricier. L'objectif de gestion du compartiment maître est de surperformer les marchés internationaux d'actions et de taux, y compris les pays émergents, tout en tenant compte de l'horizon de placement recommandé correspondant à la fin de l'année 2025.
- La politique d'investissement du maître est discrétionnaire et repose sur l'appréciation par le gérant de l'évolution des marchés et sur l'horizon de placement recommandé restant. A mesure que cet horizon se rapproche, le gérant réduit progressivement l'exposition aux actions et augmente l'exposition aux produits de taux. En outre, le gérant détermine l'allocation entre les différentes classes d'actifs en fonction d'analyses économiques générales, des opportunités géographiques, tout en offrant une diversification tant sectorielle que thématique.
- Le compartiment est investi en totalité dans le compartiment maître. Le portefeuille du compartiment maître était exposé, à la création du compartiment en 2006, entre 90% et 100% en actions des pays membres de l'OCDE ou des pays émergents de tout secteur, de grandes, moyennes et/ou petites capitalisations, et entre 0% et 10% en produits de taux des pays membres de l'OCDE ou des pays émergents. La société de gestion s'appuie, pour l'évaluation du risque de crédit, sur ses équipes et sa propre méthodologie. En plus de cette évaluation, les obligations du portefeuille répondent à une contrainte de "rating" (notation) de catégorie spéculative (high yield) (notées minimum BBB- par S&P et Fitch ou Baa3 par Moody's). Le gérant peut investir 5% en titres spéculatifs et s'exposer à hauteur de 10% sur des matières premières via des OPCVM/FIA. Depuis la fin de l'année 2010, le gérant a diminué progressivement la détention d'actions. Le portefeuille du compartiment est exposé jusqu'à 80% en actions des pays membres de l'OCDE ou des pays émergents, et à 20% minimum en produits de taux des pays membres de l'OCDE ou des pays émergents. Le gérant diminue progressivement la proportion d'actions au bénéfice des produits de taux pour ne détenir qu'un maximum de 60% d'actions à la fin de l'année 2015 et au maximum 5% d'actions à la fin de l'année 2021. Ce type de gestion dit "à l'horizon" ne rend pas pertinente la définition d'un indicateur de référence constant dans le temps. Au 15 janvier 2016, il est possible de comparer a posteriori l'évolution du compartiment avec l'indice composite suivant : 18,943% MSCI Europe + 3,25% MSCI EMU Small Cap + 3,25% CAC PME + 20,817 % MSCI AC World ex Europe + 39,952 % Bloomberg Barclays Euro Aggregate 500 MM + 4,994% JPM GBI Global hedgé en euro + 4,994 % JPM EMBI Global Diversified hedgé en euro + 3,8% EONIA Capitalisé, dividendes nets réinvestis. La sensibilité du compartiment (indication de la variation de la valeur des obligations détenues par le compartiment lorsque les taux d'intérêt varient de 1%) est comprise entre 0 et 7. Le compartiment peut être investi jusqu'à 100% en parts ou actions d'autres OPCVM/FIA.
- La fraction de l'actif du compartiment "Avenir Retraite 2025-2029" investie dans des titres de petites et moyennes entreprises et de taille intermédiaire varie en fonction du nombre d'années restant avant l'échéance de l'horizon de placement recommandé du compartiment. Cette allocation respecte les dispositions législatives et réglementaires permettant un abaissement du forfait social pris en charge par l'Entreprise.
- Le compartiment pourra recourir aux instruments dérivés afin notamment de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille aux risques actions, taux et change.
- Les revenus générés par le compartiment sont capitalisés.
- L'investisseur peut demander le rachat de ses parts tous les jours. Les demandes de rachat sont exécutées quotidiennement selon les conditions prévues par le règlement du FCPE.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



L'indicateur de risque reflète l'exposition diversifiée et internationale du compartiment avec prédominance des marchés actions par rapport aux marchés de taux.

- Les données historiques, utilisées pour calculer le niveau de risque, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du compartiment.
- La catégorie de risque associée au compartiment n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
- La catégorie la plus faible ne signifie pas "sans risque".

Risques importants non pris en compte dans l'indicateur :

- Risque de crédit** : le risque de crédit résulte du risque de détérioration de la qualité d'un émetteur et/ou d'une émission, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur du titre. Il peut aussi résulter d'un défaut de remboursement à l'échéance d'un émetteur présent en portefeuille.
- Risque de liquidité** : le risque de liquidité représente la baisse de prix que le compartiment devrait potentiellement accepter pour devoir vendre certains actifs pour lesquels il existe une demande insuffisante sur le marché.
- Risque de contrepartie** : le risque de contrepartie représente le risque qu'une contrepartie avec laquelle le compartiment a conclu des contrats gré à gré ne soit pas en mesure de faire face à ses obligations envers le compartiment.

Le profil de risque du compartiment nourricier est identique à celui du maître. Les modalités de souscription et de rachat du maître sont détaillées dans la rubrique "Modalités de souscription et de rachat" de son prospectus.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du compartiment y compris les coûts de commercialisation et de distribution de parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	4,00%
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par le compartiment sur le dernier exercice

Frais courants	0,88%
----------------	-------

Frais prélevés par le compartiment sous conditions de performances

Commission de surperformance	Néant
------------------------------	-------

Pour plus d'information sur les frais, il est conseillé à l'investisseur de se reporter à la section « Frais de fonctionnement et commissions » du règlement du FCPE, disponible auprès de votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.

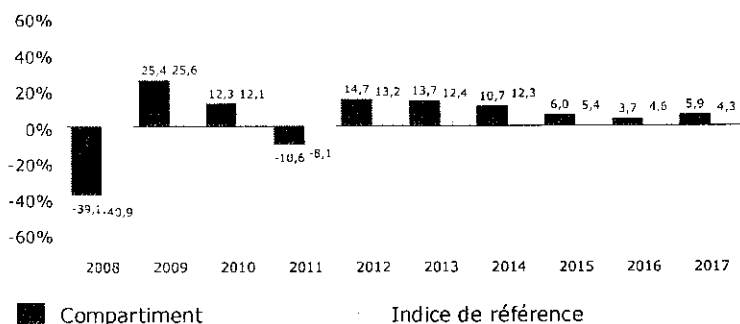
Les frais maximum d'entrée ci-contre sont à votre charge ou pris en charge par votre entreprise selon l'accord de participation et/ou le règlement du plan d'épargne salariale de votre entreprise.

Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en décembre 2017. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de surperformance.
- les frais d'intermédiation excepté dans le cas des frais d'entrée et/ou de sortie payés par le compartiment lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

PERFORMANCES PASSES



- Les indices de référence sont calculés dividendes nets / coupons réinvestis.
- Le diagramme des performances affiché ne constitue pas une indication fiable des performances futures.
- Les performances annuelles sont calculées après déduction des frais prélevés par le compartiment.
- **Année de création du compartiment : 2005.**
- **Année de création de la part 1 (C) : 2005.**
- **Devise : Euro.**

INFORMATIONS PRATIQUES

- Dépositaire : CACEIS Bank.
- Teneur de comptes conservateur de parts : NATIXIS INTEREPARGNE, ou tout autre TCCP désigné par votre entreprise.
- Forme juridique : FCPE multi-entreprises.
- Le règlement du FCPE est disponible auprès de votre Entreprise ou auprès de Natixis Investment Managers International - 43 avenue Pierre Mendès France - 75648 Paris Cedex 13.
- Le rapport annuel et la valeur liquidative sont disponibles sur l'Espace Sécurisé Epargnants à l'adresse www.interepargne.natixis.com/epargnants ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques du maître sont disponibles auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à : Natixis Investment Managers International - 43 avenue Pierre Mendès France - 75648 Paris Cedex 13 ou à l'adresse électronique suivante : ClientServicingAM@natixis.com.
- Fiscalité : Les produits réinvestis et indisponibles ainsi que les gains nets du compartiment étant réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne sont exonérés d'impôt sur le revenu. Seuls les prélèvements sociaux sont redevables selon les dispositions de la réglementation fiscale française.
- Le Conseil de surveillance est composé pour chaque entreprise ou groupe d'entreprises et pour chaque compartiment de :
 - 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'entreprise, élu directement par les salariés porteurs de parts, ou désigné par le comité d'entreprise de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales et ce, conformément aux dispositions du règlement du plan d'épargne et/ou accord de participation en vigueur dans ladite entreprise,
 - 1 membre représentant l'Entreprise, désigné par la direction de celle-ci.
- Le Conseil de surveillance exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du compartiment et décide de l'apport des titres, et, à cet effet, désigne un ou plusieurs mandataires représentant le compartiment aux assemblées générales de la société émettrice.
- La responsabilité de Natixis Investment Managers International ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de ce compartiment.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce compartiment. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce compartiment et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

AVENIR RETRAITE 2030-2034

Compartiment du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) AVENIR RETRAITE

Code AMF : 990000086389

Part I (C)

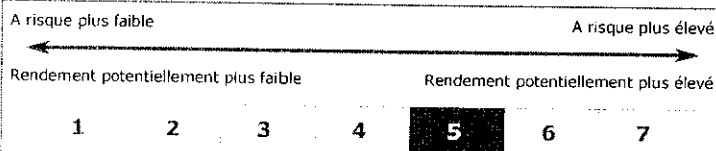
FIA de droit français

Société de Gestion : Natixis Investment Managers International (Groupe BPCE)

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

- Un Fonds nourricier est un Fonds investi au minimum à 90 % dans un seul autre OPCVM/FIA qui prend alors la qualification de maître.
- Le compartiment est un compartiment nourricier du compartiment maître NATIXIS HORIZON 2030-2034 (part F). L'objectif de gestion et la politique d'investissement du compartiment sont identiques à ceux du maître, diminué des frais de gestion du nourricier. L'objectif de gestion du compartiment maître est de surperformer les marchés internationaux d'actions et de taux, y compris les pays émergents, tout en tenant compte de l'horizon de placement recommandé correspondant à la fin de l'année 2030.
- La politique d'investissement du maître est discrétionnaire et repose sur l'appréciation par le gérant de l'évolution des marchés et sur l'horizon de placement recommandé restant. A mesure que cet horizon se rapproche, le gérant réduit progressivement l'exposition aux actions et augmente l'exposition aux produits de taux. En outre, le gérant détermine l'allocation entre les différentes classes d'actifs en fonction d'analyses économiques générales, des opportunités géographiques, tout en offrant une diversification tant sectorielle que thématique.
- Le compartiment est investi en totalité dans le compartiment maître. Le portefeuille du compartiment maître était exposé, à la création du compartiment en 2013, entre 70% et 100% en actions des pays membres de l'OCDE ou des pays émergents, de tout secteur, de grandes, moyennes et/ou petites capitalisations, et entre 0% et 30% en produits de taux des pays membres de l'OCDE ou des pays émergents. La société de gestion s'appuie, pour l'évaluation du risque de crédit, sur ses équipes et sa propre méthodologie. En plus de cette évaluation, les obligations du portefeuille répondent à une contrainte de "rating" (notation) de catégorie spéculative (high yield) (notées minimum BBB- par S&P et Fitch ou Baa3 par Moody's). Le gérant peut investir 5% en titres spéculatifs et s'exposer à hauteur de 10% sur des matières premières via des OPCVM/FIA. Le gérant diminue progressivement la détention d'actions au bénéfice des produits de taux avec pour objectif de ne détenir qu'un maximum de 60% d'actions à la fin de l'année 2020, et au maximum 5% d'actions à la fin de l'année 2026. Ce type de gestion dit "à horizon" ne rend pas pertinente la définition d'un indicateur de référence constant dans le temps. Au 15 janvier 2016, il est possible de comparer a posteriori l'évolution du compartiment avec l'indice composite suivant : 33,679 % MSCI Europe + 4% MSCI EMU Small Cap + 4 % CAP PME+ 34,101 % MSCI AC World ex Europe + 19,376 % Bloomberg Barclays Euro Aggregate 500 MM + 2,422 % JPM GBI Global hedgé en euro + 2,422 % JPM EMBI Global Diversified hedgé en euro, dividendes nets réinvestis. La sensibilité du compartiment (indication de la variation de la valeur des obligations détenues par le compartiment lorsque les taux d'intérêt varient de 1%) est comprise entre 0 et 7. Le compartiment peut être investi jusqu'à 100% en parts ou actions d'autres OPCVM/FIA. La fraction de l'actif du compartiment "Avenir Retraite 2030-2034" investie dans des titres de petites et moyennes entreprises et de taille intermédiaire varie en fonction du nombre d'années restant avant l'échéance de l'horizon de placement recommandé du compartiment. Cette allocation respecte les dispositions législatives et réglementaires permettant un abaissement du forfait social pris en charge par l'Entreprise.
- Le compartiment pourra recourir aux instruments dérivés afin notamment de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille aux risques actions, taux et change.
- Les revenus générés par le compartiment sont capitalisés.
- L'investisseur peut demander le rachat de ses parts tous les jours. Les demandes de rachat sont exécutées quotidiennement selon les conditions prévues par le règlement du FCPE.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



L'indicateur de risque reflète l'exposition diversifiée et internationale du compartiment avec prédominance des marchés actions par rapport aux marchés de taux.

- Les données historiques, utilisées pour calculer le niveau de risque, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du compartiment.
- La catégorie de risque associée au compartiment n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
- La catégorie la plus faible ne signifie pas "sans risque".

Risques importants non pris en compte dans l'indicateur :

- Risque de crédit** : le risque de crédit résulte du risque de détérioration de la qualité d'un émetteur et/ou d'une émission, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur du titre. Il peut aussi résulter d'un défaut de remboursement à l'échéance d'un émetteur présent en portefeuille.
- Risque de liquidité** : le risque de liquidité représente la baisse de prix que le compartiment devrait potentiellement accepter pour devoir vendre certains actifs pour lesquels il existe une demande insuffisante sur le marché.
- Risque de contrepartie** : le risque de contrepartie représente le risque qu'une contrepartie avec laquelle le compartiment a conclu des contrats gré à gré ne soit pas en mesure de faire face à ses obligations envers le compartiment.

Le profil de risque du compartiment nourricier est identique à celui du maître. Les modalités de souscription et de rachat du maître sont détaillées dans la rubrique "Modalités de souscription et de rachat" de son prospectus.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du compartiment y compris les coûts de commercialisation et de distribution de parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	4,00%
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le compartiment sur le dernier exercice	
Frais courants	1,00%
Frais prélevés par le compartiment sous conditions de performances	
Commission de surperformance	Néant

Les frais maximum d'entrée ci-contre sont à votre charge ou pris en charge par votre entreprise selon l'accord de participation et/ou le règlement du plan d'épargne salariale de votre entreprise.

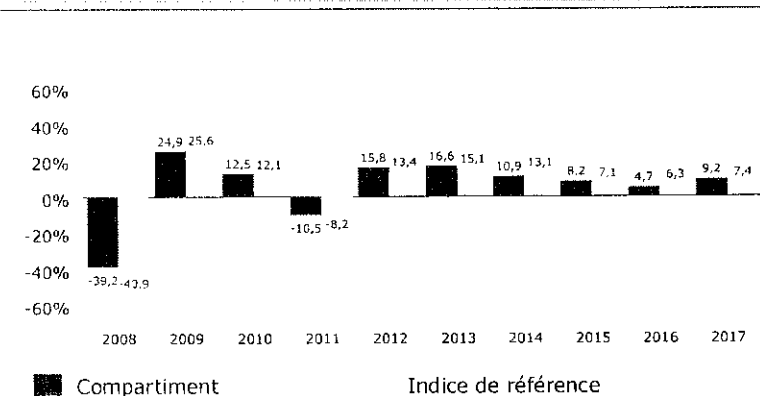
Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en décembre 2017. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de surperformance.
- les frais d'intermédiation excepté dans le cas des frais d'entrée et/ou de sortie payés par le compartiment lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, il est conseillé à l'investisseur de se reporter à la section « Frais de fonctionnement et commissions » du règlement du FCPE, disponible auprès de votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.

PERFORMANCES PASSES



- Les indices de référence sont calculés dividendes nets / coupons réinvestis.
- Le diagramme des performances affiché ne constitue pas une indication fiable des performances futures.
- Les performances annuelles sont calculées après déduction des frais prélevés par le compartiment.
- **Année de création du compartiment : 2004.**
- **Année de création de la part I (C) : 2004.**
- **Devise : Euro.**

INFORMATIONS PRATIQUES

- Dépositaire : CACEIS Bank.
- Teneur de comptes conservateur de parts : NATIXIS INTEREPARGNE, ou tout autre TCCP désigné par votre entreprise.
- Forme juridique : FCPE multi-entreprises.
- Le règlement du FCPE est disponible auprès de votre Entreprise ou auprès de Natixis Investment Managers International - 43 avenue Pierre Mendès France - 75648 Paris Cedex 13.
- Le rapport annuel et la valeur liquidative sont disponibles sur l'Espace Sécurisé Epargnants à l'adresse www.interepargne.natixis.com/epargnants ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques du maître sont disponibles auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à : Natixis Investment Managers International - 43 avenue Pierre Mendès France - 75648 Paris Cedex 13 ou à l'adresse électronique suivante : ClientServicingAM@natixis.com.
- Fiscalité : Les produits réinvestis et indisponibles ainsi que les gains nets du compartiment étant réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne sont exonérés d'impôt sur le revenu. Seuls les prélèvements sociaux sont redevables selon les dispositions de la réglementation fiscale française.
- Le Conseil de surveillance est composé pour chaque entreprise ou groupe d'entreprises et pour chaque compartiment de :
 - 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'entreprise, élu directement par les salariés porteurs de parts, ou désigné par le comité d'entreprise de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales et ce, conformément aux dispositions du règlement du plan d'épargne et/ou accord de participation en vigueur dans ladite entreprise,
 - 1 membre représentant l'Entreprise, désigné par la direction de celle-ci.
- Le Conseil de surveillance exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du compartiment et décide de l'apport des titres, et, à cet effet, désigne un ou plusieurs mandataires représentant le compartiment aux assemblées générales de la société émettrice.
- La responsabilité de Natixis Investment Managers International ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de ce compartiment.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce compartiment. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce compartiment et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

AVENIR RETRAITE 2035-2039

Compartiment du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) AVENIR RETRAITE

Code AMF : 990000110939

Part R (C)

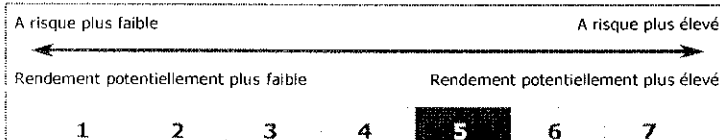
FIA de droit français

Société de Gestion : Natixis Investment Managers International (Groupe BPCE)

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

- Un Fonds nourricier est un Fonds investi au minimum à 90 % dans un seul autre OPCVM/FIA qui prend alors la qualification de maître.
- Le compartiment est un compartiment nourricier du compartiment maître NATIXIS HORIZON 2035-2039 (Part F). L'objectif de gestion et la politique d'investissement du compartiment sont identiques à ceux du maître, diminué des frais de gestion du nourricier. L'objectif de gestion du compartiment maître est de surperformer les marchés internationaux d'actions et de taux, y compris les pays émergents, tout en tenant compte de l'horizon de placement recommandé correspondant à la fin de l'année 2035.
- La politique d'investissement du maître est discrétionnaire et repose sur l'appréciation par le gérant de l'évolution des marchés et sur l'horizon de placement recommandé restant. A mesure que cet horizon se rapproche, le gérant réduit progressivement l'exposition aux actions et augmente l'exposition aux produits de taux. En outre, le gérant détermine l'allocation entre les différentes classes d'actifs en fonction d'analyses économiques générales, des opportunités géographiques, tout en offrant une diversification tant sectorielle que thématique.
- Le compartiment est investi en totalité dans le compartiment maître. Le portefeuille du compartiment maître, depuis sa création en 2013 et jusqu'à la fin de l'année 2017, sera exposé entre 70% et 100% en actions des pays membres de l'OCDE ou des pays émergents et entre 0% et 30% en produits de taux des pays membres de l'OCDE ou des pays émergents. La société de gestion s'appuie, pour l'évaluation du risque de crédit, sur ses équipes et sa propre méthodologie. En plus de cette évaluation, les obligations du portefeuille répondent à une contrainte de "rating" (notation) de catégorie spéculative (high yield) (notées minimum BBB- par S&P et Fitch ou Baa3 par Moody's). Le gérant peut investir 5% en titres spéculatifs et s'exposer à hauteur de 10% sur des matières premières via des OPCVM/FIA. A compter de la fin de l'année 2017, le gérant diminuera progressivement la détention d'actions au bénéfice des produits de taux avec pour objectif de ne détenir qu'un maximum de 60% d'actions à la fin de l'année 2025. Passée cette échéance, la diminution de la proportion d'actions se poursuivra avec pour objectif de détenir au maximum 5% d'actions à la fin de l'année 2031. Ce type de gestion dit "à horizon" ne rend pas pertinente la définition d'un indicateur de référence constant dans le temps. Au 15 janvier 2016, il est possible de comparer a posteriori l'évolution du compartiment avec l'indice composite suivant : 41,5% MSCI Europe + 4% MSCI EMU Small Cap+ 4% CAC PME+ 40,5% MSCI AC World ex Europe + 8,0% Bloomberg Barclays Euro Aggregate 500MM + 1,0% JPM GBI Global hedgé en euro + 1,0% JPM EMBI Global Diversified hedgé en euro, dividendes nets réinvestis. La sensibilité du compartiment (indication de la variation de la valeur des obligations détenues par le compartiment lorsque les taux d'intérêt varient de 1%) est comprise entre 0 et 7. Le compartiment peut être investi jusqu'à 100% en parts ou actions d'autres OPCVM/FIA.
- La fraction de l'actif du compartiment "Avenir Retraite 2035-2039" investie dans des titres de petites et moyennes entreprises et de taille intermédiaire varie en fonction du nombre d'années restant avant l'échéance de l'horizon de placement recommandé du compartiment. Cette allocation respecte les dispositions législatives et réglementaires permettant un abaissement du forfait social pris en charge par l'Entreprise.
- Le compartiment pourra recourir aux instruments dérivés afin notamment de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille aux risques actions, taux et change.
- Les revenus générés par le compartiment sont capitalisés.
- L'investisseur peut demander le rachat de ses parts tous les jours. Les demandes de rachat sont exécutées quotidiennement selon les conditions prévues par le règlement du FCPE.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



L'indicateur de risque reflète l'exposition diversifiée et internationale du compartiment avec prédominance des marchés actions par rapport aux marchés de taux.

- Les données historiques, utilisées pour calculer le niveau de risque, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du compartiment.
- La catégorie de risque associée au compartiment n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
- La catégorie la plus faible ne signifie pas "sans risque".

Risques importants non pris en compte dans l'indicateur :

- Risque de crédit** : le risque de crédit résulte du risque de détérioration de la qualité d'un émetteur et/ou d'une émission, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur du titre. Il peut aussi résulter d'un défaut de remboursement à l'échéance d'un émetteur présent en portefeuille.
- Risque de liquidité** : le risque de liquidité représente la baisse de prix que le compartiment devrait potentiellement accepter pour devoir vendre certains actifs pour lesquels il existe une demande insuffisante sur le marché.
- Risque de contrepartie** : le risque de contrepartie représente le risque qu'une contrepartie avec laquelle le compartiment a conclu des contrats gré à gré ne soit pas en mesure de faire face à ses obligations envers le compartiment.

Le profil de risque du compartiment nourricier est identique à celui du maître. Les modalités de souscription et de rachat du maître sont détaillées dans la rubrique "Modalités de souscription et de rachat" de son prospectus.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du compartiment y compris les coûts de commercialisation et de distribution de parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	4,00%
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par le compartiment sur le dernier exercice

Frais courants	1,33%
----------------	-------

Frais prélevés par le compartiment sous conditions de performances

Commission de surperformance	Néant
------------------------------	-------

Pour plus d'information sur les frais, il est conseillé à l'investisseur de se reporter à la section « Frais de fonctionnement et commissions » du règlement du FCPE, disponible auprès de votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.

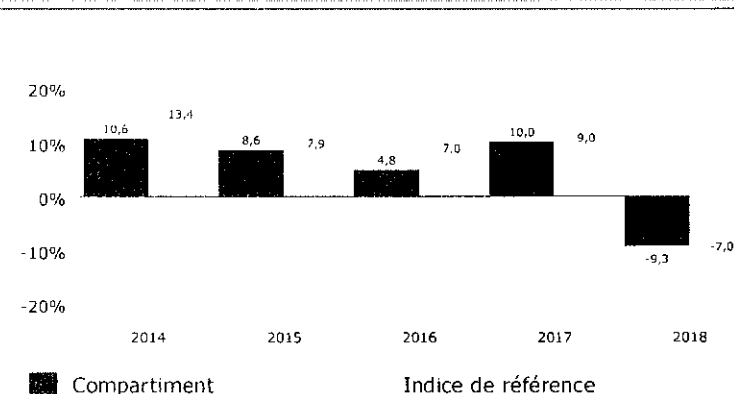
Les frais maximum d'entrée ci-contre sont à votre charge ou pris en charge par votre entreprise selon l'accord de participation et/ou le règlement du plan d'épargne salariale de votre entreprise.

Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en décembre 2018. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de surperformance.
- les frais d'intermédiation excepté dans le cas des frais d'entrée et/ou de sortie payés par le compartiment lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

PERFORMANCES PASSES



- Les indices de référence sont calculés dividendes nets / coupons réinvestis.
- Le diagramme des performances affiché ne constitue pas une indication fiable des performances futures.
- Les performances annuelles sont calculées après déduction des frais prélevés par le compartiment.
- **Année de création du compartiment : 2005.**
- **Année de création de la part R (C) : 2013.**
- **Devise : Euro.**

INFORMATIONS PRATIQUES

- Dépositaire : CACEIS Bank.
- Teneur de comptes conservateur de parts : NATIXIS INTEREPARGNE, ou tout autre TCCP désigné par votre entreprise.
- Forme juridique : FCPE multi-entreprises.
- Le règlement du FCPE est disponible auprès de votre Entreprise ou auprès de Natixis Investment Managers International - 43 avenue Pierre Mendès France - 75648 Paris Cedex 13.
- Le rapport annuel et la valeur liquidative sont disponibles sur l'Espace Sécurisé Epargnants à l'adresse www.interepargne.natixis.com / epargnants ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques du maître sont disponibles auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à : Natixis Investment Managers International - 43 avenue Pierre Mendès France - 75648 Paris Cedex 13 ou à l'adresse électronique suivante : ClientServicingAM@natixis.com.
- Fiscalité : Les produits réinvestis et indisponibles ainsi que les gains nets du compartiment étant réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne sont exonérés d'impôt sur le revenu. Seuls les prélèvements sociaux sont redevables selon les dispositions de la réglementation fiscale française.
- Le Conseil de surveillance est composé pour chaque entreprise ou groupe d'entreprises et pour chaque compartiment de :
 - 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'entreprise, élu directement par les salariés porteurs de parts, ou désigné par le comité d'entreprise de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales et ce, conformément aux dispositions du règlement du plan d'épargne et/ou accord de participation en vigueur dans ladite entreprise,
 - 1 membre représentant l'Entreprise, désigné par la direction de celle-ci.
- Le Conseil de surveillance exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du compartiment et décide de l'apport des titres, et, à cet effet, désigne un ou plusieurs mandataires représentant le compartiment aux assemblées générales de la société émettrice.
- La responsabilité de Natixis Investment Managers International ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de ce compartiment.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce compartiment. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce compartiment et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

AVENIR RETRAITE 2040-2044

Compartiment du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) AVENIR RETRAITE

Code AMF : 990000086399

Part I (C)

FIA de droit français

Société de Gestion : Natixis Investment Managers International (Groupe BPCE)

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

- Un Fonds nourricier est un Fonds investi au minimum à 90 % dans un seul autre OPCVM/FIA qui prend alors la qualification de maître.
- Le compartiment est un compartiment nourricier du compartiment maître NATIXIS HORIZON 2040-2044 (Part F). L'objectif de gestion et la politique d'investissement du compartiment sont identiques à ceux du maître, diminué des frais de gestion du nourricier. L'objectif de gestion du compartiment maître est de surperformer les marchés internationaux d'actions et de taux, y compris les pays émergents, tout en tenant compte de l'horizon de placement recommandé correspondant à la fin de l'année 2040.
- La politique d'investissement du maître est discrétionnaire et repose sur l'appréciation par le gérant de l'évolution des marchés et sur l'horizon de placement recommandé restant. A mesure que cet horizon se rapproche, le gérant réduit progressivement l'exposition aux actions et augmente l'exposition aux produits de taux. En outre, le gérant détermine l'allocation entre les différentes classes d'actifs en fonction d'analyses économiques générales, des opportunités géographiques, tout en offrant une diversification tant sectorielle que thématique.
- Le compartiment est investi en totalité dans le compartiment maître. Le portefeuille du compartiment maître, depuis sa création en 2013 et jusqu'à la fin de l'année 2022, sera exposé entre 70% et 100% en actions des pays membres de l'OCDE ou des pays émergents, de tout secteur, de grandes, moyennes et/ou petites capitalisations, et entre 0% et 30% en produits de taux des pays membres de l'OCDE ou des pays émergents. La société de gestion s'appuie, pour l'évaluation du risque de crédit, sur ses équipes et sa propre méthodologie. En plus de cette évaluation, les obligations du portefeuille répondent à une contrainte de "rating" (notation) de catégorie "spéculative" (high yield) (notées minimum BBB- par S&P et Fitch ou Baa3 par Moody's). Le gérant peut investir 5% en titres spéculatifs et s'exposer à hauteur de 10% sur des matières premières via des OPCVM/FIA. A compter de la fin de l'année 2022, le gérant diminuera progressivement la détention d'actions au bénéfice des produits de taux avec pour objectif de ne détenir qu'un maximum de 60% d'actions à la fin de l'année 2030. Passée cette échéance, la diminution de la proportion d'actions se poursuivra avec pour objectif de détenir au maximum 5% d'actions à la fin de l'année 2036. Ce type de gestion dit "à horizon" ne rend pas pertinente la définition d'un indicateur de référence constant dans le temps. Au 15 janvier 2016, il est possible de comparer a posteriori l'évolution du compartiment avec l'indice composite suivant : 41,5% MSCI Europe + 4% MSCI EMU Small Cap + 4% CAC PME + 40,5% MSCI AC World ex Europe + 8,0% Bloomberg Barclays Euro Aggregate 500MM + 1,0% JPM GBI Global hedgé en euro + 1,0% JPM EMBI Global Diversified hedgé en euro, dividendes nets réinvestis. La sensibilité du compartiment (indication de la variation de la valeur des obligations détenues par le compartiment lorsque les taux d'intérêt varient de 1%) est comprise entre 0 et 7. Le compartiment peut être investi jusqu'à 100% en parts ou actions d'autres OPCVM/FIA. La fraction de l'actif du compartiment "Avenir Retraite 2040-2044" investie dans des titres de petites et moyennes entreprises et de taille intermédiaire varie en fonction du nombre d'années restant avant l'échéance de l'horizon de placement recommandé du compartiment. Cette allocation respecte les dispositions législatives et réglementaires permettant un abaissement du forfait social pris en charge par l'Entreprise.
- Le compartiment pourra recourir aux instruments dérivés afin notamment de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille aux risques actions, taux et change.
- Les revenus générés par le compartiment sont capitalisés.
- L'investisseur peut demander le rachat de ses parts tous les jours. Les demandes de rachat sont exécutées quotidiennement selon les conditions prévues par le règlement du FCPE.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



L'indicateur de risque reflète l'exposition diversifiée et internationale du compartiment avec prédominance des marchés actions par rapport aux marchés de taux.

- Les données historiques, utilisées pour calculer le niveau de risque, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du compartiment.
- La catégorie de risque associée au compartiment n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
- La catégorie la plus faible ne signifie pas "sans risque".

Risques importants non pris en compte dans l'indicateur :

- Risque de crédit** : le risque de crédit résulte du risque de détérioration de la qualité d'un émetteur et/ou d'une émission, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur du titre. Il peut aussi résulter d'un défaut de remboursement à l'échéance d'un émetteur présent en portefeuille.
- Risque de liquidité** : le risque de liquidité représente la baisse de prix que le compartiment devrait potentiellement accepter pour devoir vendre certains actifs pour lesquels il existe une demande insuffisante sur le marché.
- Risque de contrepartie** : le risque de contrepartie représente le risque qu'une contrepartie avec laquelle le compartiment a conclu des contrats gré à gré ne soit pas en mesure de faire face à ses obligations envers le compartiment.

Le profil de risque du compartiment nourricier est identique à celui du maître. Les modalités de souscription et de rachat du maître sont détaillées dans la rubrique "Modalités de souscription et de rachat" de son prospectus.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du compartiment y compris les coûts de commercialisation et de distribution de parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	4,00%
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par le compartiment sur le dernier exercice

Frais courants	1,00%
----------------	-------

Frais prélevés par le compartiment sous conditions de performances

Commission de surperformance	Néant
------------------------------	-------

Les frais maximum d'entrée ci-contre sont à votre charge ou pris en charge par votre entreprise selon l'accord de participation et/ou le règlement du plan d'épargne salariale de votre entreprise.

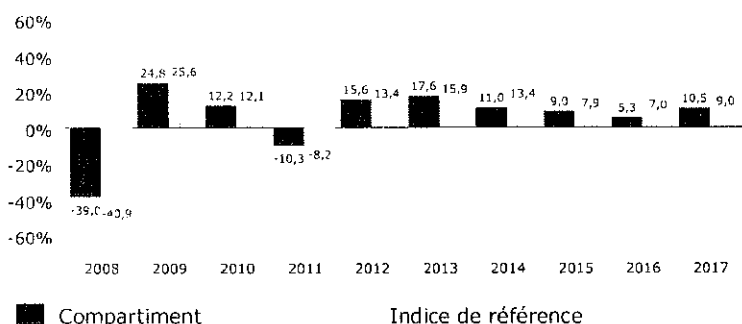
Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en décembre 2017. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de surperformance.
- les frais d'intermédiation excepté dans le cas des frais d'entrée et/ou de sortie payés par le compartiment lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, il est conseillé à l'investisseur de se reporter à la section « Frais de fonctionnement et commissions » du règlement du FCPE, disponible auprès de votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.

PERFORMANCES PASSES



- Les indices de référence sont calculés dividendes nets / coupons réinvestis.
- Le diagramme des performances affiché ne constitue pas une indication fiable des performances futures.
- Les performances annuelles sont calculées après déduction des frais prélevés par le compartiment.
- **Année de création du compartiment : 2004.**
- **Année de création de la part I (C) : 2004.**
- **Devise : Euro.**

INFORMATIONS PRATIQUES

- Dépositaire : CACEIS Bank.
- Teneur de comptes conservateur de parts : NATIXIS INTEREPARGNE, ou tout autre TCCP désigné par votre entreprise.
- Forme juridique : FCPE multi-entreprises.
- Le règlement du FCPE est disponible auprès de votre Entreprise ou auprès de Natixis Investment Managers International - 43 avenue Pierre Mendès France - 75648 Paris Cedex 13.
- Le rapport annuel et la valeur liquidative sont disponibles sur l'Espace Sécurisé Epargnants à l'adresse www.interepargne.natixis.com/ epargnants ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques du maître sont disponibles auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à : Natixis Investment Managers International - 43 avenue Pierre Mendès France - 75648 Paris Cedex 13 ou à l'adresse électronique suivante : ClientServicingAM@natixis.com.
- Fiscalité : Les produits réinvestis et indisponibles ainsi que les gains nets du compartiment étant réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne sont exonérés d'impôt sur le revenu. Seuls les prélèvements sociaux sont redevables selon les dispositions de la réglementation fiscale française.
- Le Conseil de surveillance est composé pour chaque entreprise ou groupe d'entreprises et pour chaque compartiment de :
 - 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'entreprise, élu directement par les salariés porteurs de parts, ou désigné par le comité d'entreprise de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales et ce, conformément aux dispositions du règlement du plan d'épargne et/ou accord de participation en vigueur dans ladite entreprise,
 - 1 membre représentant l'Entreprise, désigné par la direction de celle-ci.
- Le Conseil de surveillance exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du compartiment et décide de l'apport des titres, et, à cet effet, désigne un ou plusieurs mandataires représentant le compartiment aux assemblées générales de la société émettrice.
- La responsabilité de Natixis Investment Managers International ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de ce compartiment.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce compartiment. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce compartiment et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

AVENIR RETRAITE 2045-2049

Compartiment du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) AVENIR RETRAITE

Code AMF : 990000088289

Part I (C)

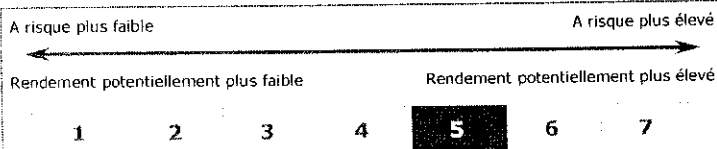
FIA de droit français

Société de Gestion : Natixis Investment Managers International (Groupe BPCE)

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

- Un Fonds nourricier est un Fonds investi au minimum à 90 % dans un seul autre OPCVM/FIA qui prend alors la qualification de maître.
- Le compartiment est un compartiment nourricier du compartiment maître NATIXIS HORIZON 2045-2049 (part F). L'objectif de gestion et la politique d'investissement du compartiment sont identiques à ceux du maître, diminué des frais de gestion du nourricier. L'objectif de gestion du compartiment maître est de surperformer les marchés internationaux d'actions et de taux, y compris les pays émergents, tout en tenant compte de l'horizon de placement recommandé correspondant à la fin de l'année 2045.
- La politique d'investissement du maître est discrétionnaire et repose sur l'appréciation par le gérant de l'évolution des marchés et sur l'horizon de placement recommandé restant. A mesure que cet horizon se rapproche, le gérant réduit progressivement l'exposition aux actions et augmente l'exposition aux produits de taux. En outre, le gérant détermine l'allocation entre les différentes classes d'actifs en fonction d'analyses économiques générales, des opportunités géographiques, tout en offrant une diversification tant sectorielle que thématique.
- Le compartiment est investi en totalité dans le compartiment maître. Le portefeuille du compartiment maître, depuis sa création en 2013 et jusqu'à la fin de l'année 2027, sera exposé entre 70% et 100% en actions des pays membres de l'OCDE ou des pays émergents, de tout secteur, de grandes, moyennes et/ou petites capitalisations, et entre 0% et 30% en produits de taux des pays membres de l'OCDE ou des pays émergents. La société de gestion s'appuie, pour l'évaluation du risque de crédit, sur ses équipes et sa propre méthodologie. En plus de cette évaluation, les obligations du portefeuille répondent à une contrainte de "rating" (notation) de catégorie spéculative (high yield) (notées minimum BBB- par S&P et Fitch ou Baa3 par Moody's). Le gérant peut investir 5% en titres spéculatifs et s'exposer à hauteur de 10% sur des matières premières via des OPCVM/FIA. A compter de la fin de l'année 2027, le gérant diminuera progressivement la détention d'actions au bénéfice des produits de taux avec pour objectif de ne détenir qu'un maximum de 60% d'actions à la fin de l'année 2035. Passée cette échéance, la diminution de la proportion d'actions se poursuivra avec pour objectif de détenir au maximum 5% d'actions à la fin de l'année 2041. Ce type de gestion dit "à horizon" ne rend pas pertinente la définition d'un indicateur de référence constant dans le temps. Au 15 janvier 2016, il est possible de comparer a posteriori l'évolution du compartiment avec l'indice composite suivant : 41,5% MSCI Europe + 4% MSCI EMU Small Cap + 4% CAC PME + 40,5% MSCI AC World ex Europe + 8,0% Bloomberg Barclays Euro Aggregate 500 MM + 1,0% JPM GBI Global hedgé en euro + 1,0% JPM EMBI Global Diversified hedgé en euro, dividendes nets réinvestis. La sensibilité du compartiment (indication de la variation de la valeur des obligations détenues par le compartiment lorsque les taux d'intérêt varient de 1%) est comprise entre 0 et 7. Le compartiment peut être investi jusqu'à 100% en parts ou actions d'autres OPCVM/FIA. La fraction de l'actif du compartiment "Avenir Retraite 2045-2049" investie dans des titres de petites et moyennes entreprises et de taille intermédiaire varie en fonction du nombre d'années restant avant l'échéance de l'horizon de placement recommandé du compartiment. Cette allocation respecte les dispositions législatives et réglementaires permettant un abaissement du forfait social pris en charge par l'Entreprise.
- Le compartiment pourra recourir aux instruments dérivés afin notamment de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille aux risques actions, taux et change.
- Les revenus générés par le compartiment sont capitalisés.
- L'investisseur peut demander le rachat de ses parts tous les jours. Les demandes de rachat sont exécutées quotidiennement selon les conditions prévues par le règlement du FCPE.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



L'indicateur de risque reflète l'exposition diversifiée et internationale du compartiment avec prédominance des marchés actions par rapport aux marchés de taux.

- Les données historiques, utilisées pour calculer le niveau de risque, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du compartiment.
- La catégorie de risque associée au compartiment n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
- La catégorie la plus faible ne signifie pas "sans risque".

Risques importants non pris en compte dans l'indicateur :

- Risque de crédit** : le risque de crédit résulte du risque de détérioration de la qualité d'un émetteur et/ou d'une émission, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur du titre. Il peut aussi résulter d'un défaut de remboursement à l'échéance d'un émetteur présent en portefeuille.
- Risque de liquidité** : le risque de liquidité représente la baisse de prix que le compartiment devrait potentiellement accepter pour devoir vendre certains actifs pour lesquels il existe une demande insuffisante sur le marché.
- Risque de contrepartie** : le risque de contrepartie représente le risque qu'une contrepartie avec laquelle le compartiment a conclu des contrats gré à gré ne soit pas en mesure de faire face à ses obligations envers le compartiment.

Le profil de risque du compartiment nourricier est identique à celui du maître. Les modalités de souscription et de rachat du maître sont détaillées dans la rubrique "Modalités de souscription et de rachat" de son prospectus.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du compartiment y compris les coûts de commercialisation et de distribution de parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	4,00%
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le compartiment sur le dernier exercice	
Frais courants	1,00%
Frais prélevés par le compartiment sous conditions de performances	
Commission de surperformance	Néant

Les frais maximum d'entrée ci-contre sont à votre charge ou pris en charge par votre entreprise selon l'accord de participation et/ou le règlement du plan d'épargne salariale de votre entreprise.

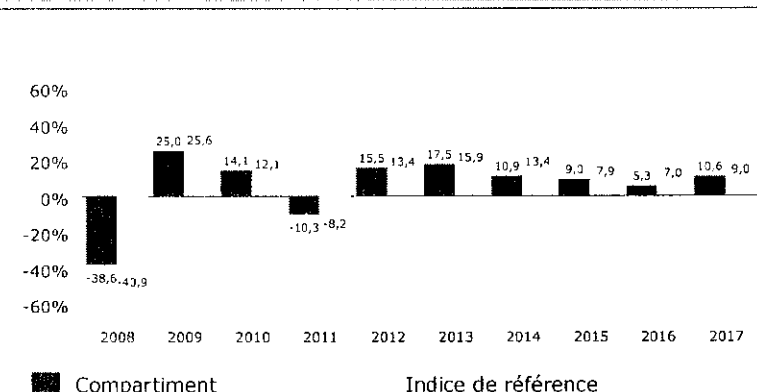
Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en décembre 2017. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de surperformance.
- les frais d'intermédiation excepté dans le cas des frais d'entrée et/ou de sortie payés par le compartiment lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, il est conseillé à l'investisseur de se reporter à la section « Frais de fonctionnement et commissions » du règlement du FCPE, disponible auprès de votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.

PERFORMANCES PASSES



- Les indices de référence sont calculés dividendes nets / coupons réinvestis.
- Le diagramme des performances affiché ne constitue pas une indication fiable des performances futures.
- Les performances annuelles sont calculées après déduction des frais prélevés par le compartiment.
- **Année de création du compartiment : 2005.**
- **Année de création de la part I (C) : 2005.**
- **Devise : Euro.**

INFORMATIONS PRATIQUES

- Dépositaire : CACEIS Bank.
- Teneur de comptes conservateur de parts : NATIXIS INTEREPARGNE, ou tout autre TCCP désigné par votre entreprise.
- Forme juridique : FCPE multi-entreprises.
- Le règlement du FCPE est disponible auprès de votre Entreprise ou auprès de Natixis Investment Managers International - 43 avenue Pierre Mendès France - 75648 Paris Cedex 13.
- Le rapport annuel et la valeur liquidative sont disponibles sur l'Espace Sécurisé Epargnants à l'adresse www.interepargne.natixis.com/ epargnants ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques du maître sont disponibles auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à : Natixis Investment Managers International - 43 avenue Pierre Mendès France - 75648 Paris Cedex 13 ou à l'adresse électronique suivante : ClientServicingAM@natixis.com.
- Fiscalité : Les produits réinvestis et indisponibles ainsi que les gains nets du compartiment étant réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne sont exonérés d'impôt sur le revenu. Seuls les prélèvements sociaux sont redevables selon les dispositions de la réglementation fiscale française.
- Le Conseil de surveillance est composé pour chaque entreprise ou groupe d'entreprises et pour chaque compartiment de :
 - 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'entreprise, élu directement par les salariés porteurs de parts, ou désigné par le comité d'entreprise de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales et ce, conformément aux dispositions du règlement du plan d'épargne et/ou accord de participation en vigueur dans ladite entreprise,
 - 1 membre représentant l'Entreprise, désigné par la direction de celle-ci.
- Le Conseil de surveillance exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du compartiment et décide de l'apport des titres, et, à cet effet, désigne un ou plusieurs mandataires représentant le compartiment aux assemblées générales de la société émettrice.
- La responsabilité de Natixis Investment Managers International ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de ce compartiment.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce compartiment. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce compartiment et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

AVENIR RETRAITE 2050-2054

Compartiment du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) AVENIR RETRAITE

Code AMF : 990000105649

Part I (C)

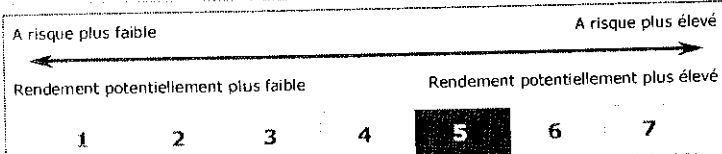
FIA de droit français

Société de Gestion : Natixis Investment Managers International (Groupe BPCE)

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

- Un Fonds nourricier est un Fonds investi au minimum à 90 % dans un seul autre OPCVM/FIA qui prend alors la qualification de maître.
- Le compartiment est un compartiment nourricier du compartiment maître NATIXIS HORIZON 2050-2054 (part F). L'objectif de gestion et la politique d'investissement du compartiment sont identiques à ceux du maître, diminué des frais de gestion du nourricier. L'objectif de gestion du compartiment maître est de surperformer les marchés internationaux d'actions et de taux, y compris les pays émergents, tout en tenant compte de l'horizon de placement recommandé correspondant à la fin de l'année 2050.
- La politique d'investissement du maître est discrétionnaire et repose sur l'appréciation par le gérant de l'évolution des marchés et sur l'horizon de placement recommandé restant. A mesure que cet horizon se rapproche, le gérant réduit progressivement l'exposition aux actions et augmente l'exposition aux produits de taux. En outre, le gérant détermine l'allocation entre les différentes classes d'actifs en fonction d'analyses économiques générales, des opportunités géographiques, tout en offrant une diversification tant sectorielle que thématique.
- Le compartiment est investi en totalité dans le maître. Le portefeuille du compartiment maître, depuis sa création en 2006 et jusqu'à la fin de l'année 2032, sera exposé entre 70% et 100% en actions des pays membres de l'OCDE ou des pays émergents, de tout secteur, de grandes, moyennes et/ou petites capitalisations, et entre 0% et 30% en produits de taux des pays membres de l'OCDE ou des pays émergents. La société de gestion s'appuie, pour l'évaluation du risque de crédit, sur ses équipes et sa propre méthodologie. En plus de cette évaluation, les obligations du portefeuille répondent à une contrainte de "rating" (notation) de catégorie spéculative (high yield) (notées minimum BBB- par S&P et Fitch ou Baa3 par Moody's). Le gérant peut investir 5% en titres spéculatifs et s'exposer à hauteur de 10% sur des matières premières via des OPCVM/FIA. A compter de la fin de l'année 2032, le gérant diminuera progressivement la détention d'actions au bénéfice des produits de taux avec pour objectif de ne détenir qu'un maximum de 60% d'actions à la fin de l'année 2040. Passée cette échéance, la diminution de la proportion d'actions se poursuivra avec pour objectif de détenir au maximum 5% d'actions à la fin de l'année 2046. Ce type de gestion dit "à horizon" ne rend pas pertinente la définition d'un indicateur de référence constant dans le temps. Au 15 janvier 2016, il est possible de comparer a posteriori l'évolution du compartiment avec l'indice composite suivant : 41,5% MSCI Europe + 4% MSCI EMU Small Cap + 4% CAC PME+ 40,5% MSCI AC World ex Europe + 8,0% Bloomberg Barclays Euro Aggregate 500 MM + 1,0% JPM GBI Global hedgé en euro + 1,0% JPM EMBI Global Diversified hedgé en euro, dividendes nets réinvestis. La sensibilité du compartiment (indication de la variation de la valeur des obligations détenues par le compartiment lorsque les taux d'intérêt varient de 1%) est comprise entre 0 et 7. Le compartiment peut être investi jusqu'à 100% en parts ou actions d'autres OPCVM/FIA. La fraction de l'actif du compartiment "Avenir Retraite 2050-2054" investie dans des titres de petites et moyennes entreprises et de taille intermédiaire varie en fonction du nombre d'années restant avant l'échéance de l'horizon de placement recommandé du compartiment. Cette allocation respecte les dispositions législatives et réglementaires permettant un abaissement du forfait social pris en charge par l'Entreprise.
- Le compartiment pourra recourir aux instruments dérivés afin notamment de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille aux risques actions, taux et change.
- Les revenus générés par le compartiment sont capitalisés.
- L'investisseur peut demander le rachat de ses parts tous les jours. Les demandes de rachat sont exécutées quotidiennement selon les conditions prévues par le règlement du FCPE.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



L'indicateur de risque reflète l'exposition diversifiée et internationale du compartiment avec prédominance des marchés actions par rapport aux marchés de taux.

- Les données historiques, utilisées pour calculer le niveau de risque, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du compartiment.
- La catégorie de risque associée au compartiment n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
- La catégorie la plus faible ne signifie pas "sans risque".

Risques importants non pris en compte dans l'indicateur :

- **Risque de crédit** : le risque de crédit résulte du risque de détérioration de la qualité d'un émetteur et/ou d'une émission, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur du titre. Il peut aussi résulter d'un défaut de remboursement à l'échéance d'un émetteur présent en portefeuille.
- **Risque de liquidité** : le risque de liquidité représente la baisse de prix que le compartiment devrait potentiellement accepter pour devoir vendre certains actifs pour lesquels il existe une demande insuffisante sur le marché.
- **Risque de contrepartie** : le risque de contrepartie représente le risque qu'une contrepartie avec laquelle le compartiment a conclu des contrats gré à gré ne soit pas en mesure de faire face à ses obligations envers le compartiment.

Le profil de risque du compartiment nourricier est identique à celui du maître. Les modalités de souscription et de rachat du maître sont détaillées dans la rubrique "Modalités de souscription et de rachat" de son prospectus.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du compartiment y compris les coûts de commercialisation et de distribution de parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	4,00%
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par le compartiment sur le dernier exercice

Frais courants	1,00%
----------------	-------

Frais prélevés par le compartiment sous conditions de performances

Commission de surperformance	Néant
------------------------------	-------

Les frais maximum d'entrée ci-contre sont à votre charge ou pris en charge par votre entreprise selon l'accord de participation et/ou le règlement du plan d'épargne salariale de votre entreprise.

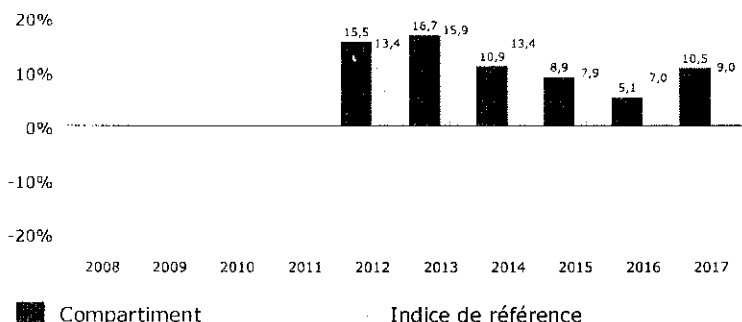
Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en décembre 2017. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de surperformance.
- les frais d'intermédiation excepté dans le cas des frais d'entrée et/ou de sortie payés par le compartiment lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, il est conseillé à l'investisseur de se reporter à la section « Frais de fonctionnement et commissions » du règlement du FCPE, disponible auprès de votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.

PERFORMANCES PASSES



- Les indices de référence sont calculés dividendes nets / coupons réinvestis.
- Le diagramme des performances affiché ne constitue pas une indication fiable des performances futures.
- Les performances annuelles sont calculées après déduction des frais prélevés par le compartiment.
- **Année de création du compartiment : 2010.**
- **Année de création de la part I (C) : 2010.**
- **Devise : Euro.**

INFORMATIONS PRATIQUES

- Dépositaire : CACEIS Bank.
- Teneur de comptes conservateur de parts : NATIXIS INTEREPARGNE, ou tout autre TCCP désigné par votre entreprise.
- Forme juridique : FCPE multi-entreprises.
- Le règlement du FCPE est disponible auprès de votre Entreprise ou auprès de Natixis Investment Managers International - 43 avenue Pierre Mendès France - 75648 Paris Cedex 13.
- Le rapport annuel et la valeur liquidative sont disponibles sur l'Espace Sécurisé Epargnants à l'adresse www.interepargne.natixis.com/ epargnants ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques du maître sont disponibles auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à : Natixis Investment Managers International - 43 avenue Pierre Mendès France - 75648 Paris Cedex 13 ou à l'adresse électronique suivante : ClientServicingAM@natixis.com.
- Fiscalité : Les produits réinvestis et indisponibles ainsi que les gains nets du compartiment étant réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne sont exonérés d'impôt sur le revenu. Seuls les prélèvements sociaux sont redevables selon les dispositions de la réglementation fiscale française.
- Le Conseil de surveillance est composé pour chaque entreprise ou groupe d'entreprises et pour chaque compartiment de :
 - 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'entreprise, élu directement par les salariés porteurs de parts, ou désigné par le comité d'entreprise de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales et ce, conformément aux dispositions du règlement du plan d'épargne et/ou accord de participation en vigueur dans ladite entreprise,
 - 1 membre représentant l'Entreprise, désigné par la direction de celle-ci.
- Le Conseil de surveillance exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du compartiment et décide de l'apport des titres, et, à cet effet, désigne un ou plusieurs mandataires représentant le compartiment aux assemblées générales de la société émettrice.
- La responsabilité de Natixis Investment Managers International ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de ce compartiment.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce compartiment. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce compartiment et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

AVENIR RETRAITE 2055-2059

Compartiment du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) AVENIR RETRAITE

Code AMF : 990000117219

Part I

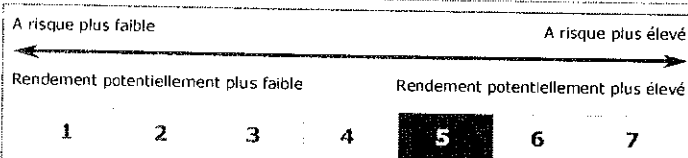
FIA de droit français

Société de Gestion : Natixis Investment Managers International (Groupe BPCE)

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

- Un Fonds nourricier est un Fonds investi au minimum à 90 % dans un seul autre OPCVM/FIA qui prend alors la qualification de maître.
- Le compartiment est un compartiment nourricier du compartiment maître NATIXIS HORIZON 2055-2059 (part F). L'objectif de gestion et la politique d'investissement du compartiment sont identiques à ceux du maître diminué des frais de gestion du nourricier. L'objectif de gestion du compartiment est de surperformer les marchés internationaux d'actions et de taux, y compris les pays émergents, tout en tenant compte de l'horizon de placement recommandé correspondant à la fin de l'année 2055.
- La politique d'investissement du maître est discrétionnaire et repose sur l'appréciation par le gérant de l'évolution des marchés et sur l'horizon de placement recommandé restant. A mesure que cet horizon se rapproche, le gérant réduit progressivement l'exposition aux actions et augmente l'exposition aux produits de taux. En outre, le gérant détermine l'allocation entre les différentes classes d'actifs en fonction d'analyses économiques générales, des opportunités géographiques, tout en offrant une diversification tant sectorielle que thématique.
- Le compartiment est investi en totalité dans le compartiment maître. Depuis la création du compartiment en 2016 et jusqu'à la fin de l'année 2037, le portefeuille du maître sera exposé entre 70% et 100% en actions des pays membres de l'OCDE ou des pays émergents, de tout secteur, de grandes, moyennes et/ou petites capitalisations, et entre 0% et 30% en produits de taux des pays membres de l'OCDE ou des pays émergents. La société de gestion s'appuie, pour l'évaluation du risque de crédit, sur ses équipes et sa propre méthodologie. En plus de cette évaluation, les obligations du portefeuille répondent à une contrainte de rating (notation) de catégorie "Investment Grade" (notées minimum BBB- par S&P et Fitch ou Baa3 par Moody's). Le portefeuille peut être investi sur des matières premières, des obligations high yield (dites spéculatives) et des obligations convertibles dans la limite de 10% de son actif. Ces investissements seront réalisés via des OPCVM et des FIA. A compter de la fin de l'année 2037, le gérant diminuera progressivement la détention d'actions au bénéfice des produits de taux avec pour objectif de ne détenir qu'un maximum de 60% d'actions à la fin de l'année 2045. Passée cette échéance, la diminution de la proportion d'actions se poursuivra avec pour objectif de détenir au maximum 5% d'actions à la fin de l'année 2051. Ce type de gestion dit "à horizon" ne rend pas pertinente la définition d'un indicateur de référence constant dans le temps. Au 16 Janvier 2017, il est possible de comparer a posteriori l'évolution du compartiment avec l'indice composite suivant : 41,5% MSCI Europe + 4% MSCI EMU Small Cap + 4% CAC PME + 40,5% MSCI AC World ex Europe + 8,0% Bloomberg Barclays Euro Aggregate 500 MM + 1,0% JPM GBI Global hedgé en euro + 1,0% JPM EMBI Global Diversified hedgé en euro, dividendes nets et coupons réinvestis. La sensibilité du compartiment (indication de la variation de la valeur des obligations détenues par le compartiment lorsque les taux d'intérêt varient de 1%) est comprise entre 0 et 7. Le compartiment peut être investi jusqu'à 100% en parts ou actions d'autres OPCVM/ FIA.
- La fraction de l'actif du compartiment "Avenir Retraite 2055-2059" investie dans des titres de petites et moyennes entreprises et de taille intermédiaire varie en fonction du nombre d'années restant avant l'échéance de l'horizon de placement recommandé du compartiment. Cette allocation respecte les dispositions législatives et réglementaires permettant un abaissement du forfait social pris en charge par l'Entreprise.
- Le compartiment pourra recourir aux instruments dérivés sans surexposition afin notamment de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille aux risques actions, taux et change.
- Les revenus générés par le compartiment sont capitalisés.
- L'investisseur peut demander le rachat de ses parts tous les jours. Les demandes de rachat sont exécutées quotidiennement selon les conditions prévues par le règlement du FCPE.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



Risques importants non pris en compte dans l'indicateur :

- Risque de crédit** : le risque de crédit résulte du risque de détérioration de la qualité d'un émetteur et/ou d'une émission, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur du titre. Il peut aussi résulter d'un défaut de remboursement à l'échéance d'un émetteur présent en portefeuille.

- Risque de liquidité** : le risque de liquidité représente la baisse de prix que le compartiment devrait potentiellement accepter pour devoir vendre certains actifs pour lesquels il existe une demande insuffisante sur le marché.

Le profil de risque du compartiment nourricier est identique à celui du maître. Les modalités de souscription et de rachat du maître sont détaillées dans la rubrique "Modalités de souscription et de rachat" de son prospectus.

L'indicateur de risque reflète l'exposition diversifiée et internationale du compartiment avec prédominance des marchés actions par rapport aux marchés de taux.

- Les données historiques, utilisées pour calculer le niveau de risque, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du compartiment.
- La catégorie de risque associée au compartiment n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
- La catégorie la plus faible ne signifie pas "sans risque".

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du compartiment y compris les coûts de commercialisation et de distribution de parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	4,00%
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par le compartiment sur le dernier exercice

Frais courants	1,00%
----------------	-------

Frais prélevés par le compartiment sous conditions de performances

Commission de surperformance	Néant
------------------------------	-------

Les frais maximum d'entrée ci-contre sont à votre charge ou pris en charge par votre entreprise selon l'accord de participation et/ou le règlement du plan d'épargne salariale de votre entreprise.

Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en décembre 2017. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de surperformance.
- les frais d'intermédiation excepté dans le cas des frais d'entrée et/ou de sortie payés par le compartiment lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, il est conseillé à l'investisseur de se reporter à la section « Frais de fonctionnement et commissions » du règlement du FCPE, disponible auprès de votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.

PERFORMANCES PASSES

Compte tenu de la date de création de la part, il existe trop peu de données pour fournir aux investisseurs des indications utiles sur les performances passées.

- Année de création du compartiment : 2016.
- Année de création de la part I : 2017.
- Devise : Euro.

INFORMATIONS PRATIQUES

- Dépositaire : CACEIS Bank.
- Teneur de comptes conservateur de parts : NATIXIS INTEREPARGNE.
- Forme juridique : FCPE multi-entreprises.
- Le règlement du FCPE est disponible auprès de votre Entreprise ou auprès de Natixis Investment Managers International – 43 avenue Pierre Mendès France - 75648 Paris Cedex 13.
- Le rapport annuel et la valeur liquidative sont disponibles sur l'Espace Sécurisé Epargnants à l'adresse www.interepargne.natixis.com/ epargnants ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques du maître sont disponibles auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à : Natixis Investment Managers International - 43 avenue Pierre Mendès France - 75648 Paris Cedex 13 ou à l'adresse électronique suivante : ClientServicingAM@natixis.com.
- Fiscalité : Les produits réinvestis et indisponibles ainsi que les gains nets du compartiment étant réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne sont exonérés d'impôt sur le revenu. Seuls les prélèvements sociaux sont redevables selon les dispositions de la réglementation fiscale française.
- Le Conseil de surveillance est composé pour chaque entreprise ou groupe d'entreprises et pour chaque compartiment de :
 - 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'entreprise, élu directement par les salariés porteurs de parts, ou désigné par le comité d'entreprise de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales et ce, conformément aux dispositions du règlement du plan d'épargne et/ou accord de participation en vigueur dans ladite entreprise,
 - 1 membre représentant l'Entreprise, désigné par la direction de celle-ci.
- Le Conseil de surveillance exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du compartiment et décide de l'apport des titres, et, à cet effet, désigne un ou plusieurs mandataires représentant le compartiment aux assemblées générales de la société émettrice.
- La responsabilité de Natixis Investment Managers International ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de ce compartiment.

Procès-verbal d'approbation du règlement du PERCO par le Comité Social et Economique

Le présent document est fait en ... 1 ... exemplaires.

Étaient présents :

☒ Mme Andrea DIAZ GONZALEZ

, président ;

Les Membres Titulaires :

M Nicolas CORBI

M Eric MEYA

Les Membres Suppléants (en l'absence de Membres Titulaires) :

M

M

Ordre du jour : mise en place d'un Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif (PERCO)

La société **HRC ENVIRONNEMENT** propose aux membres du Comité Social et Economique la mise en place d'un Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif (PERCO) dont le texte a été annexé à la convocation adressée aux membres titulaires et suppléants du Comité Social et Economique le **14/03/2019**.
Le président en donne lecture et une discussion s'installe entre les membres du Comité Social et Economique

Décision du Comité Social et Economique sur l'adhésion de la société au PERCO :

Nombre de votes exprimés en faveur de la mise en place par l'Entreprise du PERCO	Nombre de votes exprimés contre la mise en place par l'Entreprise du PERCO	Abstentions
2		

Le Comité Social et Economique s'exprime par vote et se prononce à la majorité ou à l'unanimité de ses membres présents en faveur de la mise en place du PERCO dans l'Entreprise.

Le Comité Social et Economique mandate Mme **Andrea DIAZ GONZALEZ** pour signer le règlement de PERCO dont la tenue de comptes et la tenue de registre sont confiées à Natixis Interépargne.

Le procès-verbal sera annexé au règlement de PERCO déposé auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).

Fait à **Narbonne**

, le **18/03/2019**

Le président

Le secrétaire



Natixis Interépargne

Société anonyme au capital de 8 890 784 € - RCS Paris B 692 012 669

Siège social : 30, av. Pierre Mendès France - 75013 Paris - Adresse postale : BP 4, 75060 Paris, Cedex 02

www.interepargne.natixis.com

Procès-verbal d'approbation du règlement du PERCO par le Comité Social et Economique

Le présent document est fait en 1 exemplaires.

Étaient présents :

☑ Mme Andiea DIAZ - GONZALEZ

, président ;

Les Membres Titulaires :

M Nicolas CORBI

M Euc MEYA

Les Membres Suppléants (en l'absence de Membres Titulaires) :

M

M

Ordre du jour : mise en place d'un Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif (PERCO)

La société **SOLIPAC** propose aux membres du Comité Social et Economique la mise en place d'un Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif (PERCO) dont le texte a été annexé à la convocation adressée aux membres titulaires et suppléants du Comité Social et Economique le 14/03/2019. Le président en donne lecture et une discussion s'installe entre les membres du Comité Social et Economique.

Décision du Comité Social et Economique sur l'adhésion de la société au PERCO :

Nombre de votes exprimés en faveur de la mise en place par l'Entreprise du PERCO	Nombre de votes exprimés contre la mise en place par l'Entreprise du PERCO	Abstentions
2		

Le Comité Social et Economique s'exprime par vote et se prononce à la majorité ou à l'unanimité de ses membres présents en faveur de la mise en place du PERCO dans l'Entreprise.

Le Comité Social et Economique mandate Mme Andiea DIAZ - GONZALEZ pour signer le règlement de PERCO dont la tenue de comptes et la tenue de registre sont confiées à Natixis Interépargne.

Le procès-verbal sera annexé au règlement de PERCO déposé auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).

Fait à Naubonne

, le 18/03/2019

Le président



Le secrétaire



Natixis Interépargne

Société anonyme au capital de 8 890 784 € - RCS Paris B 692 012 669

Siège social : 30, av. Pierre Mendès France - 75013 Paris - Adresse postale : BP 4, 75060 Paris, Cedex 02

www.interepargne.natixis.com

Procès-verbal d'approbation du règlement du PERCO par le Comité Social et Economique

Le présent document est fait en 1 exemplaires.

Étaient présents :

☑ Mme Andiea DIAZ - GONZALEZ

, président ;

Les Membres Titulaires :

M Nicolas CORBI

M Euc MEYA

Les Membres Suppléants (en l'absence de Membres Titulaires) :

M

M

Ordre du jour : mise en place d'un Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif (PERCO)

La société 8.20 DESIGN propose aux membres du Comité Social et Economique la mise en place d'un Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif (PERCO) dont le texte a été annexé à la convocation adressée aux membres titulaires et suppléants du Comité Social et Economique le 14/03/2019.
Le président en donne lecture et une discussion s'installe entre les membres du Comité Social et Economique.

Décision du Comité Social et Economique sur l'adhésion de la société au PERCO :

Nombre de votes exprimés en faveur de la mise en place par l'Entreprise du PERCO	Nombre de votes exprimés contre la mise en place par l'Entreprise du PERCO	Abstentions
2		

Le Comité Social et Economique s'exprime par vote et se prononce à la majorité ou à l'unanimité de ses membres présents en faveur de la mise en place du PERCO dans l'Entreprise.

Le Comité Social et Economique mandate Mme Andiea DIAZ GONZALEZ pour signer le règlement de PERCO dont la tenue de comptes et la tenue de registre sont confiées à Natixis Interépargne.

Le procès-verbal sera annexé au règlement de PERCO déposé auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).

Fait à Narbonne

, le 18/03/2019

Le président

Le secrétaire



Natixis Interépargne

Société anonyme au capital de 8 890 784 € - RCS Paris B 692 012 669

Siège social : 30, av. Pierre Mendès France - 75013 Paris - Adresse postale : BP 4, 75060 Paris, Cedex 02

www.interepargne.natixis.com

Procès-verbal d'approbation du règlement du PERCO par le Comité Social et Economique

Le présent document est fait en1..... exemplaires.

Étaient présents :

Mme Andreea DIAZ - GONZALEZ

, président ;

Les Membres Titulaires :

M Nicolas CORBI

M Eric MEYA

Les Membres Suppléants (en l'absence de Membres Titulaires) :

M

M

Ordre du jour : mise en place d'un Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif (PERCO)

La société OXIDEVE propose aux membres du Comité Social et Economique la mise en place d'un Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif (PERCO) dont le texte a été annexé à la convocation adressée aux membres titulaires et suppléants du Comité Social et Economique le 14/03/2019. Le président en donne lecture et une discussion s'installe entre les membres du Comité Social et Economique.

Décision du Comité Social et Economique sur l'adhésion de la société au PERCO :

Nombre de votes exprimés en faveur de la mise en place par l'Entreprise du PERCO	Nombre de votes exprimés contre la mise en place par l'Entreprise du PERCO	Abstentions
2		

Le Comité Social et Economique s'exprime par vote et se prononce à la majorité ou à l'unanimité de ses membres présents en faveur de la mise en place du PERCO dans l'Entreprise.

Le Comité Social et Economique mandate Mme Andreea DIAZ GONZALEZ pour signer le règlement de PERCO dont la tenue de comptes et la tenue de registre sont confiées à Natixis Interépargne.

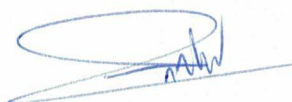
Le procès-verbal sera annexé au règlement de PERCO déposé auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).

Fait à Naubonne

, le 18/03/2019

Le président

Le secrétaire



Natixis Interépargne

Société anonyme au capital de 8 890 784 € - RCS Paris B 692 012 669

Siège social : 30, av. Pierre Mendès France - 75013 Paris - Adresse postale : BP 4, 75060 Paris, Cedex 02

www.interepargne.natixis.com

Procès-verbal d'approbation du règlement du PERCO par le Comité Social et Economique

Le présent document est fait en 1 exemplaires.

Étaient présents :

☐ Mme Andiea DIAZ GONZALEZ

, président ;

Les Membres Titulaires :

M Nicolas CORBI

M Eric DEYA

Les Membres Suppléants (en l'absence de Membres Titulaires) :

M

M

Ordre du jour : mise en place d'un Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif (PERCO)

La société GENIE FOOT propose aux membres du Comité Social et Economique la mise en place d'un Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif (PERCO) dont le texte a été annexé à la convocation adressée aux membres titulaires et suppléants du Comité Social et Economique le 14/03/2019. Le président en donne lecture et une discussion s'installe entre les membres du Comité Social et Economique.

Décision du Comité Social et Economique sur l'adhésion de la société au PERCO :

Nombre de votes exprimés en faveur de la mise en place par l'Entreprise du PERCO	Nombre de votes exprimés contre la mise en place par l'Entreprise du PERCO	Abstentions
2		

Le Comité Social et Economique s'exprime par vote et se prononce à la majorité ou à l'unanimité de ses membres présents en faveur de la mise en place du PERCO dans l'Entreprise.

Le Comité Social et Economique mandate Mme Andiea DIAZ GONZALEZ pour signer le règlement de PERCO dont la tenue de comptes et la tenue de registre sont confiées à Natixis Interépargne.

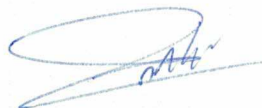
Le procès-verbal sera annexé au règlement de PERCO déposé auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).

Fait à Naubonne

, le 18/03/2019

Le président

Le secrétaire



Natixis Interépargne

Société anonyme au capital de 8 890 784 € - RCS Paris B 692 012 669

Siège social : 30, av. Pierre Mendès France - 75013 Paris - Adresse postale : BP 4, 75060 Paris, Cedex 02

www.interepargne.natixis.com